

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2015

BIMENSUEL

N° 20

15 octobre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2015 - N° 20

15 octobre 2015

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Décision d'intérim de Monsieur Nèjib AMARA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service environnement et gestion des espaces, chef du pôle « milieux naturels et espèces » au service environnement et gestion des espaces, aux fonctions de chef de service « environnement et gestion des espaces » - 12.10.2015 2520

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature en matière de délais – 01.09.2015 2521

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES - DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DE L'EST

- Délégations de signature – Avenant n°10 – 13.10.2015 2522

CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN

- Décision n° 03 / 2015 portant délégation de signature au sein du Quartier Général – 03.07.2015 2522
- Décision n° 04 / 2015 portant délégation de signature au sein du Quartier Général – 03.07.2015 2523
- Décision n° 10 / 2015 portant délégation de signature en matière de dépenses au sein du Quartier Général – 01.07.2015 2525
- Décision n° 11 / 2015 portant délégation de signature en matière de dépenses au sein du Quartier Général – 23.09.2015 2526

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- Décision portant délégations de signature n° A5c/845/15 – 30.09.2015 2526

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

- Arrêté préfectoral N° 2015/134 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des DRJSCS d'Alsace, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la DRJSCS de Lorraine et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS du Bas-Rhin – 02.10.2015 2529
- Arrêté préfectoral N° 2015/135 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la DRJSCS d'Alsace, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne, du comité technique de proximité de la DRJSCS de Lorraine et du comité technique de la DDCS du Bas-Rhin – 02.10.2015 2530

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE - Antenne de Nancy

- Arrêté SGARE n° 2015/142 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle – 12.10.2015 2531

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Réglementation

- Office de Tourisme de SAVERNE : classement – 02.10.2015 2532
- Nomination au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de STRASBOURG, des représentants des associations intervenant dans l'établissement – 29.09.2015 2532
- Nomination au Conseil d'évaluation du centre de détention d'OERMINGEN, des représentants des associations intervenant dans l'établissement – 29.09.2015 2532
- Modification de l'arrêté du 21 janvier 2013 modifié relatif à l'agrément des médecins consultant hors commission médicale du département du Bas-Rhin chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet libéral – 06.10.2015 2533
- Modification de l'arrêté du 21 janvier 2013 relatif à la composition de la commission médicale primaire et d'appel départementale chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs – 06.10.2015 2535

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

- Extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg – 30.09.2015 2537
- Modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères de Haguenau-Saverne – 06.10.2015 2541

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

- Installation soumise à autorisation administrative temporaire dans le domaine de l'eau : travaux de déviation du cours d'eau « le Schlettenbach » à SAVERNE – 05.10.2015 2545
- Titres Miniers : permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « PERMIS D'HERBSHEIM » - 21.09.2015 2546
- Approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Mossig sur la commune de WASELONNE – 06.10.2015 2546
- Servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement : création de zones de rétention temporaire des eaux de crues à DETTWILLER-ROSENWILLER et LUPSTEIN – 14.10.2015 2548

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

- Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler un système de vidéoprotection – 28.09.2015 2548
- Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire : Ville de BRUMATH – 12.10.2015 2557

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

- Réduction des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) « La Souffel » - 30.09.2015 2557

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

- ARS n° 2015/1115 fixant le tableau de garde départemental des ambulanciers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2015 – 28.09.2015 2558
- ARS n° 2015/1118 : modification de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1969 octroyant la licence de création d'officine de pharmacie n° 67#000217 à **LINGOLSHEIM** – 30.09.2015 2559
- Arrêté n° 2015/1125 : fixation des tarifs journaliers de prestations du Groupe Hospitalier Saint-Vincent à **STRASBOURG** – 02.10.2015 2559
- ARS n° 2015/1139 : retrait de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.santeshop.fr de l'officine de pharmacie sise 6 rue des Clefs à **SELESTAT** – 07.10.2015 2560
- ARS n° 2015/ 1140 : modification de dénomination sociale d'une entreprise de transports sanitaires à **ECKBOLSHEIM** – 07.10.2015 2560
- ARS n° 2015/1149 : rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune d'**ENTZHEIM** – 08.10.2015 2561
- ARS n° 2015/349 : caducité des autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire de la société de transports « Ambulances AS Kennel » - 08.10.2015 2562

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT D'ALSACE

- Approbation du Projet d'Ouvrage N° 15-02 : extension du poste 225kV de **BATZENDORF** - 28.09.2015 2562

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE

- Déclarations d'activités et agréments au titre des « Services à la personne » : bordereau n° 296 2563

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin – 10.10.2015 2566

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Commune de **BREITENAU** – 01.10.2015 2567
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **SELESTAT NORD** – 01.10.2015 2567
- Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de **SELESTAT SUD** - – 01.10.2015 2568
- Arrêté n° 2015-042 : autorisation spéciale de transport sur le canal des Faux Remparts et l'Ille canalisée pour des inspections subaquatiques – 05.10.2015 2568
- Modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de **DUPPIGHEIM** – 06.10.2015 2569
- Modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de la **MODER-AMONT** – 06.10.2015 2570

- Travaux soumis à déclaration administrative dans le domaine de l'eau : mise en demeure du Moulin des Moines – SCI Fromentines à **KRAUTWILLER** de respecter les prescriptions du dossier de déclaration n° 067-2011-00237 ou de déposer un dossier de déclaration portant régularisation des travaux réalisés – 06.10.2015 2571
- Modification statuts de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de **PFETTISHEIM** – 13.10.2015 2573

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Attribution d'une habilitation sanitaire à Mme le Dr vétérinaire Valentine MEYER – 30.09.2015 2573
- Attribution d'une habilitation sanitaire à Mme le Dr vétérinaire Estelle KRUGER M'BAYE – 07.10.2015 2574

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Modification de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat – 02.10.2015 ... 2575

COMMUNIQUE ET AVIS

MAISON DE RETRAITE STOLTZ-GRIMM A ANDLAU

- Avis de recrutement en vue de pourvoir 4 postes d'agent des services hospitaliers qualifié ... 2576

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE

- Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié 2577

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Décision d'intérim de Monsieur Nèjib AMARA,
ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
adjoint du chef du service environnement et gestion des espaces,
chef du pôle « milieux naturels et espèces » au service environnement et gestion des espaces,
aux fonctions de chef de service « environnement et gestion des espaces »**

Direction départementale
des territoires

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 mettant fin aux fonctions de Monsieur Frédéric DOISY, ingénieur des ponts et des forêts, à la DDT du Bas-Rhin en tant que chef du service « environnement et gestion des espaces » à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin dans les matières de compétence générale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, directeur départemental des Territoires du Bas-Rhin en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU la décision du 1^{er} septembre 2015 du directeur départemental des territoires donnant délégation de signature à certains agents de la DDT en matière de fiscalité de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1^{er}- Monsieur Nèjib AMARA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service environnement et gestion des espaces, chef du pôle « milieux naturels et espèces » au service environnement et gestion des espaces, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de chef de service « environnement et gestion des espaces » avec prise d'effet au 15 septembre 2015.

Article 2 – Monsieur Néjib AMARA bénéficie :

- des subdélégations de signature comprises dans l'ensemble des rubriques visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 août 2015 sus-visé donnant délégation de signature à Jean-Philippe d'ISSERNIO ;
- de la subdélégation de signature pour l'exécution des Budgets Opérationnels de Programme listés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé, à l'effet de signer d'une part, toute pièce relative à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement, et les titres de perception hors Chorus et d'autre part, les ordres de missions et leur validation ainsi que celle des états de frais dans Chorus DT ;
- de la délégation de signature visée à l'article 1 de la décision du 1^{er} septembre 2015 sus-visée en matière de fiscalité de l'urbanisme.

Article 3 – Il sera mis fin au présent arrêté par la nomination d'un titulaire sur le poste de chef du service environnement et gestion des espaces ou par la nomination d'un nouvel intérimaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2015

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Jean-Philippe d'ISSERNIO

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Délégation de signature en matière de délais

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DE LA
RECETTE DES FINANCES DE STRASBOURG
ET EUROMETROPOLE

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2015

1 PARC DE L'ETOILE
CS 71022
67070 STRASBOURG CEDEX

DECISION : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS

Je soussigné Bertrand LANOTTE, Administrateur des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques de Strasbourg et Eurométropole,

Décide de donner à :

Madame Elisabeth **CORNIQUEL**, Agent des finances publiques,
Monsieur Philippe **DUBALD**, Agent des finances publiques,
Madame Marie-Louise **GABORIEAU**, Contrôleur principal des finances publiques,
Madame Patricia **MONNIER**, Contrôleur principal de finances publiques,
Madame Lucile **GLUTZ**, Agent des finances publiques,
Madame Cathy **THOMAS**, Contrôleur des finances publiques,
Madame Marie-Claude **SCHICKEL**, Contrôleur des finances publiques,
Madame Elisabeth **FURFARI**, Agent des finances publiques,

Responsables de la gestion des portefeuilles de recouvrement,

Pouvoir de signer en mon nom et sous ma responsabilité, les octrois de délais de paiement pour les créances inférieures à 2 000€ et les échéanciers inférieurs à dix-huit mois.

Le Mandant

faire précéder la signature de la mention
« Bon pour pouvoir »

Monsieur Bertrand LANOTTE
Administrateur des Finances Publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DE L'EST**

Délégations de signature – Avenant n°10

Direction Générale des Finances Publiques
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES DE L'EST
23, RUE JOSEPH GUERBER BP 220
67027 STRASBOURG CEDEX
TÉLÉPHONE : 03 88 41 55 51

Strasbourg, le 13 octobre 2015

Jean-marc LALLEMENT
Administrateur Général des finances publiques

Décision de délégation de signature à
Chefs de pôle DISI Est
Chef de service DISI Est
Chefs d'établissement de services
informatiques ESI
Adjoints aux chefs d' ESI
Agents du pôle budgétaire

Objet : Délégations de signature – Avenant n°10

L'Administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques de l'Est

- Vu la délégation de signature du 01 septembre 2011 publiée au RAA n°18 du 15/09/2011
Vu l'avis du CTR du 28 novembre 2014 sur la mutualisation fonction « budget-achat » entre les Disi Est et Paris Champagne
Vu l'avenant n°8 du 24 décembre 2014 publié au RAA n°2 du 15/01/2015

décide à compter du 01 novembre 2015 de modifier l'article 3 selon les modalités suivantes :

- ajout de délégation Chorus formulaire dans le cadre de la mutualisation budget-achat aux agents de la Disi Paris-Champagne suivants :

Isabelle COMBE et Roseline LARDIN agentes d'administration principale et Perrine BASQUIN agente d'administration stagiaire en qualité de saisisseurs
Catherine HATAT contrôleur principale des finances publiques en qualité de valideur ;

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin siège de la DISI Est.

Signé

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques de l'Est
Jean-marc LALLEMENT

CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN

Décision n° 03 / 2015 portant délégation de signature au sein du Quartier Général

**Décision n° 03 / 2015 portant délégation de signature au sein du Quartier Général
du Corps Européen**

- Vu le Traité de Strasbourg signé à Paris le 22 novembre 2004, entré en vigueur le 26 février 2009 et notamment ses articles 5 et 6,
Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'environnement,
Vu la Décision du Comité Commun confiant le Commandement du Corps Européen au Général Commandant

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du Général Commandant le Corps Européen et son Quartier Général, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions prévues par la Loi et la réglementation applicable :

1. Les décisions, mesures d'ordre intérieur et documents relatifs au respect de l'hygiène au travail ;
2. Les décisions, consignes, mesures d'ordre intérieur et documents relatifs au respect des règles relatives à la sécurité et à la prévention générale des accidents et en particulier des accidents du travail.

Article II - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article I, les personnes ci-après nommément désignées :

- Le Colonel (FRA) Philippe Iacono, commandant la brigade multinationale de soutien et d'aide au commandement du corps européen, pour l'ensemble des délégations mentionnées à l'article I ;
- Le Lieutenant-colonel (DEU) Oliver Wyrwa, pour les délégations mentionnées à l'article 1^{er} concernant exclusivement les sites LIZE et LYAUTEY, à l'exception des documents à destination du milieu civil ;
- Le Capitaine (FRA) Geoffroy Violot, pour les délégations mentionnées à l'article 1^{er} concernant exclusivement le site AUBERT de VINCELLES, à l'exception des documents à destination du milieu civil ;

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article II, sont bénéficiaires des délégations prévues à l'article I les personnes ci-après nommément désignées:

- Le Lieutenant-colonel (DEU) Rainald Hartmann, adjoint au commandant de la brigade, pour l'ensemble des délégations mentionnées à l'article 1^{er},
- Le Capitaine (FRA) Elodie Andriot pour les délégations mentionnées à l'article 1^{er} concernant exclusivement les sites LIZE et LYAUTEY, à l'exception des documents à destination du milieu civil ;

Article IV - La présente décision annule et remplace la décision n° 10/2014 portant délégation de signature en matière de recrutement et gestion du personnel au sein du Quartier général du Corps européen.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2015

Le Lieutenant-Général (ESP) Alfredo Ramirez-Fernandez
Général Commandant le Corps de réaction rapide
Européen

Décision n° 04 / 2015 portant délégation de signature au sein du Quartier Général

**Décision n° 04/ 2015 portant délégation de signature au sein du Quartier Général
du Corps Européen**

Vu le Traité de Strasbourg signé à Paris le 22 novembre 2004, entré en vigueur le 26 février 2009 et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le Code de l'environnement,
Vu la Décision du Comité Commun confiant le Commandement du Corps Européen au Général Commandant

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du Général Commandant le Corps Européen et son Quartier Général, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions prévues par la Loi et la réglementation applicable :

1. Les décisions, mesures d'ordre intérieur et documents relatifs à la protection de l'environnement et des installations classées au sein du quartier général du Corps européen ;
2. Les décisions, consignes, mesures d'ordre intérieur et documents relatifs à la prévention et la protection contre les incendies au sein du Quartier général du Corps de réaction rapide européen, notamment ceux concernant les dossiers incendie, le suivi technique et la formation du personnel.

Article II - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article I, les personnes ci-après nommément désignées :

- Le Colonel (FRA) Philippe Iacono, commandant la brigade multinationale de soutien et d'aide au commandement du corps européen, pour l'ensemble des délégations mentionnées à l'article I et sur toutes les emprises du Quartier général du Corps européen, y compris la résidence du général commandant ;
- Le Lieutenant-colonel (DEU) Oliver Wyrwa, pour les délégations mentionnées à l'article 1^{er} concernant exclusivement les sites LIZE et LYAUTEY, à l'exception des documents à destination du milieu civil ;
- Le Capitaine (FRA) Geoffroy Violot, pour les délégations mentionnées à l'article 1^{er} concernant exclusivement le site AUBERT de VINCELLES, à l'exception des documents à destination du milieu civil ;

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article II, sont bénéficiaires des délégations prévues à l'article I les personnes ci-après nommément désignées :

- Le Lieutenant-colonel (DEU) Rainald Hartmann, adjoint au commandant de la brigade, pour l'ensemble des délégations mentionnées à l'article 1^{er},
- Le Capitaine (FRA) Elodie Andriot pour les délégations mentionnées à l'article 1^{er} concernant exclusivement les sites LIZE et LYAUTEY, à l'exception des documents à destination du milieu civil ;
- Le Lieutenant (FRA) Olivier Sommier, pour tous les documents internes au quartier général relatifs à la prévention en matière d'hygiène et d'accident du travail.

Article IV - La présente décision annule et remplace la décision n° 02/2014 portant délégation de signature en matière d'hygiène, prévention et sécurité du travail au sein du Quartier général du Corps européen.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 3 juillet 2015

Le Lieutenant-Général (ESP) Alfredo Ramirez-Fernandez
Général Commandant le Corps de réaction rapide
Européen

Décision n° 10 / 2015
portant délégation de signature en matière de dépenses au sein du Quartier Général

Décision n° 10 / 2015 portant délégation de signature en matière de dépenses au sein du Quartier Général du Corps de réaction rapide Européen

- Vu le Traité de Strasbourg signé à Paris le 22 novembre 2004, entré en vigueur le 26 février 2009 et notamment ses articles 5 et 6,
Vu la Décision du Comité Commun confiant le Commandement du Corps de réaction rapide Européen au Général Commandant
Vu le Règlement budgétaire et financier du quartier général
Vu la réglementation intérieure du quartier général

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet d'établir et de signer, au nom du Général Commandant le Corps de réaction rapide Européen et son quartier général, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions prévues par le règlement de l'Euromess ainsi que la réglementation interne du quartier général du Corps de réaction rapide Européen relative à l'Euromess, notamment dans le respect de la procédure de double signature, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- Le bon à payer d'une opération de dépense,
- Les prélèvements et virements
- L'émission d'un chèque,
- Les autorisations de transfert et de mouvement sur le compte bancaire de l'Euromess,

Article II - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article I et sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées pour apposer leur double signature :

- 1) Le Capitaine (FRA) Christophe Clerbout
- 2) Monsieur (FRA) Laurent Klug, Chef comptable.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article II, 1^{er} alinéa, est bénéficiaire des délégations prévues à l'article I la personne ci-après nommément désignée :

- L'Adjudant (FRA) Nicolas Vigna,

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article II, 2^{eme} alinéa, est bénéficiaire des délégations prévues à l'article I la personne ci-après nommément désignée :

- Madame (FRA) Angélique Meyer, comptable

Article V - La présente décision annule et remplace la décision n° 06/2014 portant délégation de signature en matière de paiements au sein de l'Euromess.

Elle sera publiée au bulletin officiel, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1er juillet 2015

Le Lieutenant-Général (ESP) Alfredo Ramirez-Fernandez
Général Commandant le Corps de réaction rapide
Européen

Décision n° 11 / 2015
portant délégation de signature en matière de dépenses au sein du Quartier Général

**Décision n° 11 / 2015 portant délégation de signature en matière de dépenses
au sein du Quartier Général du Corps de réaction rapide Européen**

- Vu le Traité de Strasbourg signé à Paris le 22 novembre 2004, entré en vigueur le 26 février 2009 et notamment ses articles 5 et 6,
Vu la Décision du Comité Commun confiant le Commandement du Corps de réaction rapide Européen au Général Commandant
Vu le Règlement budgétaire et financier du quartier général
Vu la réglementation intérieure du quartier général

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet d'établir et de signer, au nom du Général Commandant le Corps de réaction rapide Européen et son quartier général, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions prévues par le règlement de l'Euromess ainsi que la réglementation interne du quartier général du Corps de réaction rapide Européen relative à l'Euromess, notamment dans le respect de la procédure de double signature, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- Le bon à payer d'une opération de dépense,
- Les prélèvements et virements
- L'émission d'un chèque,
- Les autorisations de transfert et de mouvement sur le compte bancaire de l'Euromess,

Article II - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article I et sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées pour apposer leur double signature :

- Le Capitaine (FRA) Stéphane Bordet
- Monsieur (FRA) Laurent Klug, Chef comptable.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article II, 1^{er} alinéa, sont bénéficiaires des délégations prévues à l'article I les personnes ci-après nommément désignées :

- Le Major (FRA) Willy Ducrocq,
- L'adjudant-chef (DEU) Volker Peter

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article II, 2^{eme} alinéa, est bénéficiaire des délégations prévues à l'article I la personne ci-après nommément désignée :

- Madame (FRA) Angélique Meyer, comptable

Article V - La présente décision annule et remplace la décision n° 10/2015 portant délégation de signature en matière de paiements au sein de l'Euromess.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 23 septembre 2015

Le Lieutenant-Général (ESP) Alfredo Ramirez-Fernandez
Général Commandant le Corps de réaction rapide
Européen

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Décision portant délégations de signature n° A5c/845/15

Les Hôpitaux Universitaires
de Strasbourg

30/09/15

A5c/845/15

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 janvier 2015,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.

Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	DIT Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	J. ROOS	90 000 €	M. SCHAFF ou en cas d'absence ou d'empêchement M. ROOS Mme MONS ou Mme PERSONENI	200 000 €	> 200 000 €
	Etudes & travaux restructurants	L. ROESSEL	4 000 €					
	Prévention-Sécurité Environnement	P. LEGLIZE	4 000 €					
	DE Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY E.LEVAN C.BENDELE C.HEITZ	4 000 €	E. PERSONENI	90 000 €			
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	C. HEITZ G. GASSER P. HEITZ	4 000 €					
	DAL – DE DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services PSL, greffons DE: pour les commandes des fournitures en stock	V. KLOPP R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €	C MONS ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP dans la limite de 30.000 €	90 000 €			
	Linge	L. DENAIS A. STAMMLER	4 000 €	C. MONS	90 000 €			
Pôle pharmacie	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €	B. GOURIEUX ou en cas d'absence ou d'empêchement R. PASSEMARD S. WISNIEWSKI	200 000 €	
PGFSI	CRIH Achats informatiques	J.P. PONCET	4 000 €	F. GUERDER ou en cas d'absence ou d'empêchement J.P. PONCET dans la limite de 30.000 €	90 000 €	P. CHIERICI	200 000 €	
	Budget divers	C. BINGLER	4 000 €	S. AUBERT J. THOMANN	90 000 €			
Directions des Sites	Directions Sites Travaux bâtiments	A. LANOT	4 000 €	A. DION E. HELLER C. MONS D. PRANGE	90 000 €	G. STARK	200 000 €	
	Domaines Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	Cave							
PRS	DRH	J. HINCKER	4 000 €			G. STARK	200 000 €	
	Ecoles documentation	F. GROFF	4 000 €					
	DPM	T. JUIF	4 000 €	D. MALLET	90 000 €			
	DRC			C. GEILLER	90 000 €			
DG	Communication			B. FRANCES-BOULAIRE	10 000 €			>10 000 €

Article 2

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Christophe GAUTIER

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
ET EUROPÉENNES**

**Arrêté préfectoral N° 2015/134
relatif aux modalités de réunion conjointe
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité
des DRJSCS d'Alsace,
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité
de la DRJSCS de Champagne-Ardenne,
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité
de la DRJSCS de Lorraine
et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS du Bas-Rhin**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;
- VU l'arrêté en date du 10 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion ;
- VU l'arrêté en date du 27 mai 2015 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès du comité technique de la DRJSCS d'Alsace ;
- VU l'arrêté en date du 30 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Champagne Ardenne ;
- VU l'arrêté en date du 1^{er} avril 2015 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DRJSCS de Lorraine ;
- VU l'arrêté en date du 10 avril 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des DRJSCS d'Alsace, de Champagne-Ardenne, de Lorraine et de la DDCS du Bas-Rhin sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux et départementaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DRJSCS de Lorraine, directrice préfiguratrice de la DRDJSCS ACAL.

Article 3 :

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait, le 2 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS RHIN

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,

Signé
Stéphane FRATACCI

Signé
Jean-François SAVY

Signé
Nacer MEDDAH

**Arrêté préfectoral N° 2015/135
relatif aux modalités de réunion conjointe
du comité technique de proximité de la DRJSCS d'Alsace,
du comité technique de proximité de la DRJSCS de Champagne-Ardenne,
du comité technique de proximité de la DRJSCS de Lorraine
et du comité technique de la DDCS du Bas-Rhin**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté en date du 27 mai 2015 portant nomination des représentants de l'administration et des personnels au comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ;
- VU l'arrêté en date du 3 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne Ardenne ;

- VU l'arrêté en date du 8 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique de service déconcentré de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine ;
- VU l'arrêté en date du 7 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 19 mai 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les comités techniques de proximité de la DRJSCS d'Alsace, de la DRJSCS de Champagne-Ardenne et de la DRJSCS de Lorraine ainsi que le comité technique de la DDCS du Bas Rhin sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux et départementaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Alsace, Préfet préfigurateur, ou par la directrice régionale de la DRJSCS de Lorraine, directrice préfiguratrice de la DRJSCS ACAL.

Article 3 :

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne, la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine et de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait, le 2 octobre 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,
PRÉFET DU BAS RHIN

LE PRÉFET DE LA
RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

LE PRÉFET DE LA
RÉGION LORRAINE,

Signé
Stéphane FRATACCI

Signé
Jean-François SAVY

Signé
Nacer MEDDAH

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

**Arrêté SGARE n° 2015/142
portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration
de l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

- Arrêté préfectoral du 12 octobre 2015, signé par M. Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la Préfecture de Région Alsace.

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
ANNEXE DE NANCY

- VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle ;

VU les désignations formulées par les organisations habilitées ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté SGARE n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle est modifié comme suit :

◆ **En tant que représentant désigné par les comités départementaux des retraités et des personnes âgées du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle :**

- Est nommé pour la période 2016-2017 :

<i>Est nommé</i>	Monsieur	FLIEGANS	Jean-Louis
<i>En remplacement de</i>	Monsieur	BLAES	Georges

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace et de la préfecture du Bas-Rhin.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Office de Tourisme de SAVERNE - classement -

- Par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015, signé par Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

l'Office de Tourisme de SAVERNE et sa Région situé 37, Grand'Rue à 67700 SAVERNE est classé en CATEGORIE II pour une durée de 5 ans.

Nomination au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de STRASBOURG, des représentants des associations intervenant dans l'établissement

- Arrêté préfectoral du 29 septembre 2015, signé par Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : En complément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011, sont nommés membres du Conseil d'évaluation pour une durée de deux ans renouvelable, au titre des associations intervenant dans l'établissement, les représentants des associations intervenant dans l'établissement de Strasbourg :

- Le président de l'association CARITAS ou son représentant;
- Le président de l'association nationale des visiteurs de prison ou son représentant.

Article 2 : Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nomination au Conseil d'évaluation du centre de détention d'OERMINGEN, des représentants des associations intervenant dans l'établissement

- Arrêté préfectoral du 29 septembre 2015, signé par Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : En complément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011, sont nommés membres du Conseil d'évaluation pour une durée de deux ans renouvelable, au titre des associations intervenant dans l'établissement, les représentants des associations intervenant dans l'établissement d'Oermingen :

- Le président de l'association accueil des familles-liaison-insertion (AFIL) ou son représentant ;
- Le président de l'association nationale des visiteurs de prison ou son représentant ;
- Le président de l'association demain ensemble sur les chemins de la liberté de l'insertion et de la citoyenneté, (DECLIC) ou son représentant ;
- Le président de l'association de lutte contre la toxicomanie (ALT) ou son représentant ;
- Le président de l'association mobilité contre l'exclusion (MOBILEX) ou son représentant ;
- Le président de l'association coopérative régionale de cinéma culturel (CRCC) ou son représentant ;
- Le président de l'association chambre régionale de surendettement social (CRESUS) ou son représentant ;
- Le président de l'association de soutien de développement de l'action socio-culturelle et sportive (ASDASCS) ou son représentant.

Article 2 : Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Modification de l'arrêté du 21 janvier 2013 modifié
relatif à l'agrément des médecins consultant hors commission médicale
du département du Bas-Rhin chargés d'apprécier l'aptitude physique
des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet libéral**

- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, signé par Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU les courriers des Docteurs Suzanne Sansig Zobler et Bernard Rohmer indiquant la cessation de leur activité ;

ARRETE :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2013 portant renouvellement de l'agrément des médecins consultant hors commission médicale du département du Bas-Rhin chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet libéral est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

LISTE DES MÉDECINS CONSULTANT HORS COMMISSION MEDICALE

Adresse	Nom Prénom	Téléphone
ACHENHEIM 67204 - 8 rue Chrétien Oberlin	SCHMITT Bertrand	03.88.96.58.85
BISCHHEIM 67800 – 52a route de Bischwiller	BISCH Olivier	03.88.81.19.08
BISCHHEIM 67800 – 52a route de Bischwiller	GRUTTER Sabine	03.88.81.19.08
BISCHHEIM 67800 – 3 rue du Marais	RICATTE Olivier	06.72.24.87.05
BISCHWILLER 67240 – 5 place de la Liberté	MATTER Frédéric	03.67.17.97.97
BRUMATH 67170 – 17 rue Prosper Mérimée	NONNENMACHER Francis	03.88.51.92.92
DETTWILLER 67490 – 5a rue de l'Eglise	GRIES Jean Luc	03.88.71.90.05
DETTWILLER 67490 – 5a rue de l'Eglise	SCHLATTER Olivier	03.88.71.90.05
EBERSHEIM 67600 – 1 rue du Sapin	HERRMANN Patrick	03.88.85.70.84
ECKBOLSHEIM 67201 – 61 rue de la Chênaie	MALL Georges	03.88.76.11.34
ERSTEIN 67150 – 43 rue du Printemps	PAILLER-PRADEAU Christophe	03.88.98.96.00
ESCHAU 67114 – 8 rue du Lac	LOUTRE Daniel	03.88.64.24.24

FEGERSHEIM 67640 – 29 rue de Lyon	JEAN Jacques	03.88.64.00.01
GRIESHEIM/MOLSHEIM 67870 – 49 rue du Général de Gaulle	GRIES Rémy	03.88.38.40.98
HAGUENAU 67500 – 6 rue Ferme Falk	DORFFER Patrick	03.88.93.35.79
HAGUENAU 67500 – 23 Place du Marché aux Bestiaux	WOLFERMANN Guy	03.88.73.42.74
HATTEN 67690 – 5a rue des Seigneurs	ROUGERIE Fabien	03.88.80.00.73
HOCHFELDEN 67270 – 5A rue du 14 Juillet	KOEBEL Thomas	03.88.02.20.30
LINGOLSHEIM 67380 – 1 rue de Touraine	CASPAR Thierry	03.88.77.17.77
MARLENHEIM 67520 – 15 rue des Saints	MULLER Jacques	03.88.87.56.33
MATZENHEIM 67150 – 22 rue d'Erstein	HAESSLER Philippe	03.88.74.46.60
MOLSHEIM 67120 – 5 allée Carl	HICKEL Jean Bernard	03.88.38.11.37
MORSBRONN LES BAINS 67360 – 37 route de Haguenau	MASCLET Patrick	03.88.54.06.05
MUTZIG 67190 – 19 rue du Maréchal Foch	COLIN Hervé	03.88.38.13.04
OSTWALD 67540 – 1 rue de la Chapelle	GAGNIERE Hervé	03.88.30.28.61
REICHSHOFFEN 67110 – 12 rue de Haguenau	SCHERER Thierry	03.88.09.12.15
ROMANSWILLER 67310 – 1 rue des Cormiers	SCHMITT André	03.88.87.07.44
SAVERNE 67700 – 49 Grand'Rue	CONRAD Hubert	03.88.03.10.00
SAVERNE 67700 – 49 Grand'Rue	JARNOUX Bernadette	03.88.03.10.00
SAVERNE 67700 – 49 Grand'Rue	WINTZ Fabrice	03.88.03.10.00
SCHERWILLER 67750 – 7a rue des Chevaliers	BISCHUNG Bernard	06.80.15.98.88
SEEBACH 67160 – 75 rue des Eglises	BATTUNG Laurent	03.88.94.70.70
SELESTAT 67600 – 9 rue Lazare Schurer	BOUCON Jean Luc	03.88.82.22.93
SELESTAT 67600 – 6 Place de Tassigny	HEINTZ Bertrand	03.88.92.07.05
SELTZ 67470 – 67 rue Principale	MEZOUAR Jamel	03.88.86.12.13
STRASBOURG 67200 – 17 rue Colette	BOUCON Michel	03.88.28.47.77
STRASBOURG 67200 – 17 rue Colette	JOLY Laure	03.88.28.47.77
STRASBOURG 67100 – 9 rue du Rhône	KHADIVI Bardia	03.88.40.00.21
STRASBOURG 67100 – 5 rue Schneegans	LEHMANN Hubert	03.88.39.04.65
STRASBOURG 67000 – 9 boulevard de la Marne	LOUSQUI Charles	03.88.60.75.00
STRASBOURG 67200 – 11 rue Watteau	PHILIPPS Alain	03.88.29.67.00
STRASBOURG 67000 – 12 rue de Wissembourg	TOLEDANO Judah	03.88.32.46.42
STRASBOURG 67000 – 3 quai au Sable	UETTWILLER Thierry	03.88.35.48.49
STRASBOURG 67000 – 10 rue du Travail	WEINREBER Marie Françoise	03.88.32.65.22
WISSEMBOURG 67160 – 59 rue Nationale	LEIBEL Alain	03.88.54.20.82
WISSEMBOURG 67160 – 15c rue de la Pépinière	NOULE Jean François	03.88.54.23.57
WISSEMBOURG 67160 – 2 quai des Tilleuls	VOGEL Rémy Léon	03.88.54.27.27
WOERTH 67360 – 3 route de Haguenau	WALTER Alain	03.88.09.44.68
WOLXHEIM 67120 – Sulzbad	KAUFFER Serge	03.88.48.59.59
WOLXHEIM 67120 – 28 rue du Canal	MERKLEN Yves Guy	03.88.38.59.37

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 janvier 2013 restent inchangées

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au bénéficiaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Modification de l'arrêté du 21 janvier 2013
relatif à la composition de la commission médicale primaire
et d'appel départementale chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats
au permis de conduire et des conducteurs**

- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, signé par Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU le courrier du Docteur Bernard Rohmer indiquant la cessation de son activité ;

ARRETE :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission médicale primaire, chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, pour la délivrance ou le maintien des permis de conduire, est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015:

BATTUNG	Laurent	75 rue des Eglises - 67160 SEEBACH	03.88.94.70.70
BISCHUNG	Bernard	7a rue des Chevaliers - 67750 SCHERWILLER -	03.88.82.21.30
BOUCON	Michel	17, rue Colette – 67200 STRASBOURG	03.88.28.47.77
CASPAR	Thierry	1, rue de Touraine – 67380 LINGOLSHEIM	03.88.77.17.77
GAGNIERE	Hervé	1, rue de la Chapelle - 67540 OSTWALD	03.88.30.28.61
GRIES	Jean-Luc	5a, rue de l'Eglise - 67490 DETTWILLER	03.88.71.90.05
GRIES	Rémy	49 rue du Gal de Gaulle – 67870 GRIESHEIM/MOLSHEIM	03.88.38.40.98
GRUTTER	Sabine	52a route de Bischwiller – 67800 BISCHHEIM	03.88.81.19.08
HAESSLER	Philippe	22 rue d'Erstein – 67150 MATZENHEIM	03.88.74.46.60
HEIL-CORTEGGIANI	Elisabeth	7 rue de la Truite - 67000 STRASBOURG	03.88.60.91.26
JEAN	Jacques	29 rue de Lyon – 67640 FEGERSHHEIM	03.88.64.00.01
JOLY	Laure	10, rue du Kefferberg - 67120 ERGERSHEIM	03.88.04.89.41
KAUFFER	Serge	Sulzbad - 67120 WOLXHEIM	03.88.48.59.59
LEHMANN	Hubert	5, rue Schneegans - 67100 STRASBOURG	03.88.39.04.65
LEIBEL	Alain	59 rue Nationale – 67160 WISSEMBOURG	03.88.54.20.82
LOUSQUI	Charles	9 bld de la Marne – 67000 STRASBOURG	03.88.60.75.00
MERKLEN	Yves-Guy	28, rue du Canal - 67120 WOLXHEIM	03.88.38.59.37
MULLER	Jacques	15, rue des Saints - 67520 MARLENHEIM	03.88.87.56.33
NOULE	Jean-François	15c rue de la Pépinière – 67160 WISSEMBOURG	03.88.54.23.57
PHILIPPS	Alain	11, rue Watteau - 67200 STRASBOURG	03.88.29.67.00
SANSIG ZOBLER	Suzanne	4 rue du Griffon – 67700 GOTTENHOUSE	03.88.71.86.78
SCHLATTER	Olivier	5a, rue de l'Eglise – 67490 DETTWILLER	03.88.71.90.05
SCHMITT	Bertrand	8, rue Chrétien Oberlin – 67204 ACHENHEIM	03.88.96.58.85
UETTWILLER	Thierry	3, Quai au Sable - 67000 STRASBOURG	03.88.35.48.49
VOGEL	Rémy-Léon	2 Quai des Tilleuls - 67160 WISSEMBOURG	03.88.54.27.27
VUILLEMIN	François	3 rue des Chenilles - 67500 HAGUENAU	03.88.93.40.52
WOLFERMANN	Guy	23 place du Marché aux Bestiaux - 67500 HAGUENAU	03.88.73.42.74

	Noms et prénoms des médecins	Adresse	Téléphone
MEDECINE GENERALE	Michel BOUCON Hervé GAGNIERE Elisabeth HEIL CORTEGGIANI Laure JOLY Hubert LEHMANN Thierry UETTWILLER François VUILLEMIN	17 rue Colette – 67200 STRASBOURG 1, rue de la Chapelle - 67540 OSTWALD 7 rue de la Truite - 67000 STRASBOURG 10, rue du Kefferberg - 67120 ERGERSHEIM 5, rue Schneegans - 67100 STRASBOURG 3, Quai au Sable - 67000 STRASBOURG 3 rue des Chenilles - 67500 HAGUENAU	03.88.28.47.77 03.88.30.28.61 03.88.60.91.26 03.88.04.89.41 03.88.39.04.65 03.88.35.48.49 03.88.93.40.52
CARDIOLOGIE	Michel CHAUVIN André FRITZ Thomas GOUVION Fabienne JOCHUM-CAVELIUS Carmen MARIN Jean-Philippe TASSI Michel WAZANA	67091 STRASBOURG - 1 place de l'Hôpital – Service de cardiologie 67600 SELESTAT - 5, bld Mal Joffre 67600 SELESTAT - 5, bld Mal Joffre 67210 OBERNAI - 8C rue du Général Leclerc 67600 SELESTAT – 5 bld du Mal Joffre 67800 BISCHHEIM - 17 rue du Général Leclerc 67000 STRASBOURG - 40 Allée de la Robertsau	03.69.55.05.80 03.88.92.15.54 03.88.92.15.54 03.88.47.62.72 03.88.92.15.54 03.88.81.17.97 03.88.36.79.01
NEUROLOGI	Edouard HIRSCH Bernard REITZER	67091 STRASBOURG - Hôpital Civil – Service de Neurologie 67600 SELESTAT – 16 rue du Sand	03.88.11.64.25 03.88.92.37.30
PSYCHIATRIE	Georges Yoram FEDERMANN Frédéric GRABLI Marc HUTHER Philippe LENHARDT Jean-Pierre MAY Marc WILLARD	67000 STRASBOURG – 5 rue du Haut Barr 67100 STRASBOURG – 77 avenue Jean Jaurès 67000 STRASBOURG – 20 rue du Fossé des Tanneurs 67000 STRASBOURG – 1 rue Marbach 67173 BRUMATH – Service de Psychiatrie Générale – 141 avenue de Strasbourg – BP 83 67000 STRASBOURG – 6 rue des Arquebusiers	03.88.25.12.30 03.88.34.39.18 03.88.23.24.22 03.88.32.40.70 03.88.64.45.36 03.88.36.51.52
ENDOCRINOLOGIE – DIABETOLOGIE	Michel PINGET	67091 STRASBOURG – Hôpital Civil – Sce Endocrinologie et Diabétologie	03.88.11.65.99
GENERALISTE – ALCOOLOGIE	Gérard WEINDLING	67000 STRASBOURG – 30 boulevard d'Anvers	03.88.60.02.47
REEDUCATION FONCTIONNELLE	Christine STAUBITZ	67082 STRASBOURG CEDEX – CRF Clemenceau - 45 bld Clemenceau	03.88.21.16.02

LARYNGOLOGIE - OTO-RHINO	Daniel MOUYAL	67200 STRASBOURG - 99 rte de Mittelhausbergen	03.88.28.54.80
OPHTALMOLOGIE	Jacques ACKER Alain BIGEREL Jean-Christophe BIJON Chahrokh ELAHI Alain GUIARD Christian HERMSDORFF Philippe KOSMANN Jean-Luc SEEGMULLER Agnès VORBURGER	67240 BISCHWILLER - 5 rue des Pharmaciens 67600 SELESTAT - 13 allée du Maire Knol 67600 SELESTAT – 7b, rue de l'Hôpital 67000 STRASBOURG - 1 rue des Tonneliers 67000 STRASBOURG - 18 rue des Pontonniers 67210 OBERNAI - 8, rue du Gal Leclerc résidence Atrium 67000 STRASBOURG - 23 place des halles 67000 STRASBOURG - 1 rue des Pucelles 67700 SAVERNE – 5B Grand'Rue	03.88.53.83.84 03.88.82.11.68 03.88.92.14.14 03.88.23.40.40 03.88.36.45.77 03.88.49.90.10 03.88.32.51.67 03.88.36.57.94 03.88.71.11.66
SPECIALISTE EN GERIATRIE	Elisabeth KRUCZECK	67100 STRASBOURG – 17 rue Sainte Aloïse	03.88.39.66.82
PNEUMOLOGUE TROUBLE DU SOMMEIL	Roland SEIBERT	67500 HAGUENAU –24B rue Capito 67200 STRASBOURG – 201 route d'Oberhausbergen	03.88.07.17.30 03.88.07.17.30

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 janvier 2013 restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Extension des compétences de la Communauté de Communes du Kochersberg

- Arrêté préfectoral du 2015, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Kochersberg est modifié comme suit :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur,
- Aménagement rural d'intérêt communautaire,
- Zones d'aménagement concerté d'une superficie supérieure à 1 ha,
- Etablissement d'une cartographie des Zones d'activités d'intérêt communautaire existantes et possibles.
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'une superficie supérieure à 1 ha.
- Développement d'une politique de soutien à l'économie locale par la création de structures d'aide aux entreprises (Centre de télétravail, Pépinières d'entreprises, etc.)
- Mise en œuvre des ORAC (Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce)
- Contribution au maintien et au développement de la production agricole de qualité avec instauration d'un label « Kochersberg Qualité ».

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Traitement des déchets : collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et d'actions pour la préservation des paysages.
- Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des jeunes ménages et des personnes défavorisées : engagement sur un programme de construction à moyen terme, selon les orientations préconisées par le SCOTERS.
- Création et réhabilitation de logements locatifs aidés associées à la mise en œuvre d'une politique de préservation du patrimoine en particulier des cours de fermes et des maisons alsaciennes typiques du Kochersberg qui seront répertoriées par une commission spécifique de la Communauté de communes.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie :

La compétence de la communauté de communes se limite à la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie (voie d'accès spécifique) desservant les équipements suivants :

- Les déchetteries
- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Les zones d'activités communautaires, dans la limite maximum de 100 mètres

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Equipements sportifs :
 - Gymnases destinés aux collèges
 - Salles sportives à vocation régionale
 - Terrains de football, en gazon synthétique et rattachés aux collèges uniquement, et destinés à la pratique du football par les clubs de l'ensemble des villages de la communauté de communes
- Equipements culturels :
 - Ecole de Musique du Kochersberg
 - Ecole de Folklore

- Médiathèque intercommunale du Kochersberg à Truchtersheim
- Maison intercommunale des Associations et du Folklore à Rumersheim

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou dépendantes :

- Création et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées,
- Actions en faveur du maintien à leur domicile des personnes âgées :
 - Développement d'un service de portage des repas au domicile des personnes âgées
 - Développement d'un service de transport vers les lieux de vies (commerces, médecins, pharmacies, etc.),
 - Aide aux courses, au ménage,
 - Mise en place d'un centre de ressources dédié aux personnes âgées.

2. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire :

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes
 - Soutien au mode de garde des enfants à domicile (AMATS) par la création et le développement d'un Relais Assistants Maternels.
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

3. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Le libellé exact de cette compétence pourra être complété une fois que le diagnostic jeunesse aura été réalisé et adopté par le Conseil Communautaire. Cela pourra se faire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.

4. Développement touristique et mise en valeur de l'environnement :

- Développement touristique à l'échelon du territoire:
 - **Ecriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal**
 - **Valorisation touristique et assistance à la mise en tourisme de la Maison du Kochersberg**
 - **Création et développement d'un office de tourisme intercommunal qui assurera les missions d'accueil et d'information des touristes et visiteurs, la coordination des divers partenaires, la promotion de la Communauté de Communes et l'animation aux fins de promotion touristique**
 - **Accompagnement, création et développement de structures concourant au développement touristique du territoire.**
- Mise en valeur de l'environnement :
 - Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons pédestres, cyclables et équestres,
 - Mise en valeur des sites remarquables,
 - Aide sous forme de fonds de concours à la restauration et à la mise en valeur par les communes membres du petit patrimoine spécifique du Kochersberg (calvaires, petits monuments, etc.)
 - Aide sous forme de fonds de concours à la création et à l'entretien de sentiers éco-pédagogiques, etc.
 - Aide sous forme de fonds de concours à la création des itinéraires cyclables prévus dans le schéma intercommunal, etc.

5. Développement culturel du territoire :

- Promotion de la lecture publique par la mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris et la mise en place de services communs à destination des usagers
- Promotion de l'art contemporain et participation au développement de la Route des Arts

6. Coopération avec d'autres collectivités :

Dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités françaises et étrangères, mise en œuvre et développement d'actions de coopération dans les domaines suivants:

- Echanges culturels et sportifs
- Echanges scolaires et universitaires ; échanges d'étudiants pour stages ou emplois d'été
- Agro-tourisme en milieu rural
- Développement durable (transport collectif, consommation énergétique, gestion des bassins versants, etc.)
- Développement économique

7. Communication – Technologies de l'Information et de la Communication :

- Mise en place d'actions de communication à l'échelon du territoire pour générer une identité Kochersberg :
 - Journal d'information
 - Animation d'un site Internet
 - Elaboration de brochures et documents pour faire connaître l'action de la Communauté de communes.
- Inscription du territoire dans un programme de développement des TIC :
 - Schéma d'aménagement numérique
 - Etudes et aides se rapportant à de nouveaux développements

8. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres :

- Système d'information géographique
- Mise en place d'un réseau Intranet
- Veille juridique, conseil et assistance juridique

9. Banque de matériel :

Mise en place d'une banque de matériel intercommunale qui sera mise à disposition des communes membres et des associations.

10. Gestion de conventions :

- Gestion des participations au Centre de secours de Truchtersheim ; les communes membres assureront leurs participations financières au SDIS (contingent, contributions de transfert, allocation de vétérance...). Selon le cas des avenants aux conventions de transfert seront conclues dans ce sens.
- Une convention spécifique est mise en place entre la communauté de communes et le SIVU du collège d'Achenheim afin d'établir la participation financière que versera la communauté de communes pour les diverses prestations dont bénéficient les enfants des Communes de Handschuheim et d'Ittenheim dans le cadre de la fréquentation du collège d'Achenheim.
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

11. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Article 2 :

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du CGCT. Chaque mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Communauté de Communes et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Article 3 :

Les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
Le Sous-Préfet de Saverne
Le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg,
Les Maires des communes concernées,
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**Modification des statuts du Syndicat Mixte
pour le Traitement des Ordures Ménagères de Haguenau-Saverne**

- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

L'arrêté du 12 juin 1984 modifié portant création du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Haguenau-Saverne est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres ci-après désignés un Syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte pour le traitement des Ordures Ménagères de HAGUENAU-SAVERNE » ou « SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE»,

SMICTOM de SAVERNE
SMIEOM de BISCHWILLER ET ENVIRONS
Communauté de communes de la région de BRUMATH
Communauté de communes de la BASSE ZORN
Communauté de communes du VAL-DE-MODER
Communauté de communes du PAYS-DE-LA-ZORN
Communauté de communes de la région de HAGUENAU

Article 2 :

Le Syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Il exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- centre de tri des matériaux recyclables issus des collectes sélectives en apport volontaire ou au porte à porte,

- traitement des déchets ménagers et assimilés (tri, traitements biologiques, valorisation matière, valorisation énergétique et enfouissement),
- collectes sélectives en apport volontaire,
- acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.

La collecte des déchets ménagers et assimilés, comprenant notamment la gestion des déchetteries, ainsi que la collecte des déchets recyclables au porte à porte demeurent de la compétence de ses membres.

En outre, le Syndicat pourra effectuer de manière accessoire des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités non membres du Syndicat. Il pourra également effectuer de manière accessoire des prestations relevant de sa compétence pour le compte de tiers privés sous réserve de la carence de l'initiative privée.

Le Syndicat exerce ses compétences en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Article 3 :

Toute nouvelle adhésion d'une collectivité au SMITOM de Haguenau-Saverne, seule ou via un de ses membres n'est effective qu'après accord du comité syndical statuant dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le retrait d'un membre du Syndicat ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.5211-19, L. 5212-29, L.5212-29-1 et L.5212-30.

Article 5 :

Le siège du Syndicat est fixé à SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67 590), 2 rue du Clausenhof.

Toutefois, le Comité Directeur et le Bureau peuvent valablement se réunir à leur convenance en tout lieu des collectivités adhérentes.

Article 6 :

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du Syndicat.

Chaque membre du Syndicat sera représenté par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants fixé selon les modalités suivantes:

Population	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Entre 1 et 15.000 habitants	2	2
Entre 15.001 et 30.000 habitants	4	4
Entre 30 001 et 50.000 habitants	6	6
Plus de 50 000 habitants	8	8

La population prise en compte est la dernière population totale publiée par l'INSEE à la date de formation du Comité Directeur, ou lors de l'intégration directe d'un nouvel adhérent. Sauf dans ce cas particulier, toute intégration ou sortie d'une collectivité dans un adhérent du SMITOM d'Haguenau-Saverne n'est prise en compte, pour le calcul du nombre de délégués, que lors de l'élection municipale suivante.

Chaque délégué titulaire a un suppléant, désigné en même temps et dans les mêmes conditions, qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Pour mémoire, lors du renouvellement de 2014, les membres du syndicat sont représentés ainsi :

SMICTOM de SAVERNE	8
Communauté de communes de la région de HAGUENAU	6
SMIEOM de BISCHWILLER et ENVIRONS	8
Communauté de communes de la BASSE ZORN	4
Communauté de communes du PAYS DE LA ZORN	4
Communauté de communes de la région de BRUMATH	4
Communauté de communes du VAL-DE-MODER	2

Soit au total 36 délégués titulaires

Article 8 :

Les délégués siègent au Syndicat à raison du mandat reçu de la collectivité. La durée des fonctions des membres du comité syndical est identique à la durée de leur mandat dans les assemblées qui les ont désignés.

Article 9 :

Le comité syndical administre le syndicat. Il peut déléguer une partie de ses fonctions au Bureau conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers des délégués, au moins une fois par semestre et en tant que de besoin.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Le caractère d'urgence doit être validé par le comité syndical en début de séance.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

A l'exception des décisions relatives aux modifications et conditions initiales de fonctionnement et de durée du Syndicat ainsi qu'au retrait de membres et d'admission de nouveaux membres pour lesquels la majorité qualifiée des deux tiers des délégués présents ou représentés est requise, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 10 :

Le Bureau du Comité syndical est constitué du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres élus parmi les membres du Comité syndical. Le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder plus de 30 % du nombre de délégués titulaires.

Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau sont élus pour la durée du mandat qui leur a été donné par leur collectivité d'origine en qualité de délégué.

Article 11 :

Le bureau se réunit sur convocation de son président, ou de plein droit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le bureau exerce les responsabilités de gestion des affaires courantes, à l'exception :

- du vote du budget et de l'approbation du compte administratif ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de fonctionnement, de composition et de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Article 12 :

Le président est l'organe exécutif du Syndicat.

- il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- il est seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, passe des actes sous la forme administrative ...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- il représente le Syndicat en justice.

Article 13 :

Le Syndicat adopte un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical statuant à la majorité de ses membres.

Sont obligatoirement fixées dans le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Article 14 :

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des activités liées à son objet.

Article 15 :

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat sont exercées par le responsable des finances publiques de Haguenau Municipale.

Article 16 :

Les recettes comprennent :

- 1) la contribution des membres ;
- 2) les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés ;
- 3) le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- 4) les subventions et dotations ;
- 5) les produits des dons et legs ;
- 6) les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours ;
- 7) le produit des emprunts ;
- 8) les redevances ;
- 9) le produit des ventes de matériaux ;
- 10) toutes autres ressources liées à son activité.

Article 17 :

Les dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat a été constitué, ainsi que les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont réparties entre les collectivités qui le composent :

- en partie proportionnellement à leur nombre d'habitants ;

- en partie proportionnellement à tout ou partie des tonnages de déchets des membres et selon leurs traitements.

D'autres coûts, voire remboursements ou ristournes de soutiens pourront faire l'objet de péréquations instituées par délibération du comité syndical qui en fixera l'étendue et les modalités.

Article 18 :

Les modifications des statuts du Syndicat sont réalisées selon les modalités fixées par le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 5211-17, L. 5211-18 ; L. 5211-19 et L.5211-20 dudit Code.

Article 19 :

Le Syndicat peut être dissout conformément aux cas prévus à l'article L. 5212-33 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 :

Les statuts du Syndicat Mixte sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 21 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Les Sous-Préfets de Haguenau-Wissembourg et de Saverne,
Le Président du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères de Haguenau-Saverne
Le Président du Syndicat Mixte de Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Saverne
Le Président du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
Le Président de la Communauté de Communes du Val de Moder
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

**Installation soumise à autorisation administrative temporaire dans le domaine de l'eau :
travaux de déviation du cours d'eau « le Schlettenbach » à SAVERNE**

- Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

la société KUHN S.A. a été autorisée à effectuer les travaux de déviation du cours d'eau « le Schlettenbach » dans le cadre de sa renaturation sur son site de Saverne.

Cette autorisation est accordée temporairement pour une durée maximale de six mois à compter de la date de début des travaux, renouvelable une fois, en application de l'article R.214-23 du code de l'environnement.

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions selon lesquelles l'autorisation a été accordée peut être consulté par toute personne intéressée en mairie de Saverne, à la sous-préfecture de Saverne et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 212).

Titres Miniers :
permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux
dit « PERMIS D'HERBSHEIM »

L'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 21 septembre 2015, publié par extrait au Journal Officiel de la République Française du 29 septembre 2015, accorde à la société **BLUEBACH Ressources**, dont le siège social est situé 178, boulevard Haussmann à 75008 PARIS, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux dit « **PERMIS D'HERBSHEIM** » portant sur une partie du département du Bas-Rhin, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 29 septembre 2020.

Le périmètre concerné par le permis, d'une superficie de 506 km², est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF – Méridien origine Paris		RGF93 – Méridien origine Greenwich	
	Longitude Est	Latitude Nord	Longitude Est	Latitude Nord
A	5,90 gr	53,90 gr	7° 38' 48''	48° 30' 36''
B	6,00 gr	53,90 gr	7° 44' 12''	48° 30' 36''
C	Intersection du méridien 6,00 gr E avec la frontière franco-allemande		Intersection du méridien 7°44'12'' E avec la frontière franco-allemande	
D	Intersection du parallèle 53,60 gr N avec la frontière franco-allemande		Intersection du parallèle 48°14'24'' N avec la frontière franco-allemande	
E	5,60 gr	53,60 gr	7° 22' 36''	48° 14' 24''
F	5,60 gr	53,70 gr	7° 22' 36''	48° 19' 48''
G	5,70 gr	53,70 gr	7° 28' 00''	48° 19' 48''
H	5,70 gr	53,80 gr	7° 28' 00''	48° 25' 12''
I	5,90 gr	53,80 gr	7° 38' 48''	48° 25' 12''

L'intégralité de l'arrêté et la carte sont consultables au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction de l'énergie - Tour Séquoia, 1 place Carpeaux à 92800 Puteaux), à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 211), ainsi qu'à la DREAL Alsace (14, rue du Bataillon de Marche à 67070 Strasbourg).

Approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation
de la vallée de la Mossig sur la commune de WASELONNE

- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, signé par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Article 1 :

La modification du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Mossig sur la commune de Wasselonne, est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle s'applique sur un secteur du territoire de la commune de Wasselonne.

Article 2 :

Le dossier de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Mossig comporte les pièces suivantes :

- la note de présentation de la modification,
- le règlement modifié,
- le bilan de l'association et de la concertation.

Les cartes du zonage réglementaire demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté et le dossier de modification qui lui est annexé sont tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie de Wasselonne, en mairie de Allenwiller, en mairie de Birkenwald, en mairie de Cosswiller, en mairie de Romanswiller, en mairie de Wangenbourg-Engenthal, en mairie de Dahlenheim, en mairie de Kirchheim, en mairie de Marlenheim, en mairie de Odratzheim, en mairie de Scharrachbergheim-Irmstett, en mairie de Wangen, en mairie de Soultz-les-Bains, en mairie de Wolxheim, au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Saverne, au siège du Syndicat Mixte du SCOTERS, au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche, au siège de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, au siège de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, au siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Il sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État dans le département du Bas-Rhin.

Article 4 :

En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Mossig modifié sur la commune de Wasselonne vaut servitude d'utilité publique.

À ce titre, en application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme, lorsque la commune en est dotée.

Article 5 :

Cet arrêté sera publié, par les soins du préfet, au Recueil des Actes Administratifs de l'État du Bas-Rhin ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum en Mairie de Wasselonne, en Mairie de Allenwiller, en Mairie de Birkenwald, en Mairie de Cosswiller, en Mairie de Romanswiller, en Mairie de Wangenbourg-Engenthal, en Mairie de Dahlenheim, en Mairie de Kirchheim, en Mairie de Marlenheim, en Mairie de Odratzheim, en Mairie de Scharrachbergheim-Irmstett, en Mairie de Wangen, en Mairie de Soultz-les-Bains, en Mairie de Wolxheim, au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Région de Saverne, au siège du Syndicat Mixte du SCOTERS, au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig, au siège de la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et au siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038 - 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7 :

Le préfet du Bas-Rhin, le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, les Maires des communes et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cités à l'article 3 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Servitudes d'utilité publique au titre du code de l'environnement :
création de zones de rétention temporaire des eaux de crues
à DETTWILLER-ROSENWILLER et LUPSTEIN**

- Par arrêtés préfectoraux du 14 octobre 2015, signés par M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn a été autorisé à instituer, au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées à l'intérieur du périmètre délimitant :

- la zone de rétention temporaire des eaux de crues du cours d'eau « le Horattgraben », à Lupstein,
- la zone de rétention temporaire des eaux de crues du cours d'eau « le Baechelgraben » à Dettwiller-Rosenwiller et Gottesheim.

Sont définies d'utilité publique les servitudes liées à la création de ces zones de rétention temporaire des eaux de crues par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage afin de réduire les crues en aval :

- du « Baechelgraben », et de contribuer à la protection des zones habitées de Dettwiller-Rosenwiller,
- du « Horattgraben », et de contribuer à la protection des zones habitées de Lupstein.

Le texte intégral des arrêtés définissant les prescriptions selon lesquelles les autorisations ont été accordées peut être consulté par toute personne intéressée en mairies de Dettwiller, Gottesheim et Lupstein, à la sous-préfecture de Saverne et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 212).

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler
un système de vidéoprotection**

- Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, signé par M. Jean-Guy MERCAN, Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg.

Les établissements énumérés ci dessous ont été autorisés à installer un système de vidéoprotection
ou à modifier un système de vidéo-protection déjà existant
ou encore ont obtenu le renouvellement de leur autorisation d'un système de vidéoprotection déjà existant
(précision dans le tableau ci-joint)

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publiqueC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE D'ALSACE 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	BANQUE POPULAIRE 11 A rue Kléber 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	3	0	30 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publiqueC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. le Responsable Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François de Curel 57000 METZ	BANQUE POPULAIRE 89 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	7	4	0	30 j	modification
M. le Responsable Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François de Curel 57000 METZ	BANQUE POPULAIRE 39 rue Faubourg National 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	7	1	0	30 j	modification
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL 6 Place d'Armes 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection incendie/accidents	11	3	0	30 j	modification
M. le Responsable service sécurité BNP PARIBAS 14 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 92 rue Boecklin 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	3	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable service sécurité BNP PARIBAS 14 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 2 rue du Dôme 67023 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	4	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable service sécurité BNP PARIBAS 14 Boulevard Poissonnière 75009 PARIS	BNP PARIBAS 2 place Sébastien Brant 67023 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	4	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable service sécurité BNP PARIBAS 104 rue de Richelieu 75002 PARIS	BNP PARIBAS 79/81 route du Polygone 67070 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	4	1	0	30 j	renouvellement
M. le Gestionnaire des Moyens SOCIETE GENERALE 255 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	SOCIETE GENERALE 99 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	1	0	30 j	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL Module guichet 80 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection incendie/accidents	4	5	0	30 j	autorisation
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL Module bureaux 80 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection incendie/accidents	3	2	0	30 j	autorisation
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL Module guichet 35 avenue du Professeur René Leriche 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection incendie/accidents	5	2	0	30 j	autorisation
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL Local de repli 35 avenue du Professeur René Leriche 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection incendie/accidents	2	0	0	30 j	autorisation
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE D'ALSACE 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	BANQUE POPULAIRE 1 rue du Général de Gaulle 67110 NIEDERBRONN- LES-BAINS	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	3	0	30 j	renouvellement
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François de Curel 57021 METZ	BANQUE POPULAIRE 2 rue du Maréchal Foch 67260 SARRE UNION	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	8	3	0	30 j	modification

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE D'ALSACE 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	BANQUE POPULAIRE 1 rue du Centre 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	7	2	0	30 j	modification
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE D'ALSACE 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	BANQUE POPULAIRE 4 route de Strasbourg 67470 SELTZ	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	8	3	0	30 j	modification
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE D'ALSACE 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	BANQUE POPULAIRE 50 rue du Maréchal Foch 67340 INGWILLER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	7	3	0	30 j	renouvellement
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 273a rue de l'Eglise 67210 MEISTRATZHEIM	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	9	2	0	30 j	modification
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 88 rue du Général Gouraud 67213 OBERNAI	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	14	2	0	30 j	modification
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 75 rue du Général de Gaulle 67520 MARLENHEIM	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	10	2	0	30 j	modification
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 3 route de Thann 68460 LUTTERBACH	CREDIT MUTUEL Local de repli 4 rue du Maire Gruber 67920 SUNDHOUSE	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	4	1	0	30 j	autorisation
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL 5 rue Principale 67600 BALDENHEIM	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	5	1	0	30 j	modification
M. le Chargé de Sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG CEDEX 9	CREDIT MUTUEL 2 rue du Staedel 67310 WESTHOFFEN	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	9	1	0	30 j	modification
M. le Responsable sûreté territorial LA POSTE DIRECTION RESEAU ET BANQUE D'ALSACE 1 rue Jacques Preiss – BP 40527 68021 COLMAR	LA POSTE Rue du Haut-Koenigsbourg 67220 VILLE	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - autres : sûreté des transporteurs de fonds	6	1	0	30 j	modification
M. le Responsable sûreté territorial LA POSTE DIRECTION RESEAU ET BANQUE D'ALSACE 1 rue Jacques Preiss - BP 40527 68021 COLMAR	LA POSTE 20 rue du Gal Leclerc 67160 WISSEMBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	7	0	0	30 j	modification
M. Benjamin CARREY Gérant SARL LE 19 K	Bar 21 K RE SHOOTERLOUNGBAR 19 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	15 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. Christian OBERLE Inspecteur Divisionnaire – Délégué Départemental à la Sécurité Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin 4 Place de la République 67000 STRASBOURG	DRFIP 67 2 rue du Clabaud 67504 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	3	0	0	3 j	autorisation
Mme Sophie PIERRE Pharmacienne	Pharmacie de la Canardière 23 rue Prosper Mérimée 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	renouvellement
M. Xavier MAILLARD Directeur général SEM Pôle Funéraire Public de Strasbourg 15 rue de l'III 67000 STRASBOURG	SEM Pôle Funéraire Public de Strasbourg 15 rue de l'III 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne - défense contre l'incendie préventions riches naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - lutte contre la démarque inconnue	4	1	0	28 j	autorisation
M. Xavier MAILLARD Directeur général SEM Pôle Funéraire Public de Strasbourg 15 rue de l'III 67000 STRASBOURG	Chambre Funéraire 42 route de Burkel 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes- secours à personne - défense contre l'incendie préventions riches naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	28 j	autorisation
M. Salim ASAN Gérant Pro Distribution	PRO-INTER 105 rue de la Plaine des Bouchers 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	13	2	0	5 j	autorisation
M. Ludovic LEJEUNE Gérant SARL LEJEUNE	PUB MAC CARTHY 6 rue des Glacières 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	15 j	autorisation
M. Jean-Michel AMANN Responsable ventes ALDI MARCHÉ COLMAR ZA du Holzackerfeld 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	ALDI 60 rue du Marché Gare 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	10 j	autorisation
M. Guillaume BORD Maintenance Manager ADIDAS FRANCE 4 route de Saessolsheim 67700 LANDERSHEIM	ADIDAS 12/18 rue des Grandes Arcades 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	8	0	0	30 j	autorisation
M. Roland BEAUMANOIR Président SAS CAFAN 10 Impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO	MORGAN CENTRE Commercial Place des Halles 2 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	30 j	autorisation
Mme Pascaline BOLLE-REDDAT Gérante DOLLY POP	TATTOO PIERCING 8 passage Sainte Barbe 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	autorisation
Mme Manuela PASQUIER Gérante SNC VICTOM	Tabac Presse PMU Loto " Le Magic " 18 A route de Bitche 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	0	0	20	modification
M. Hassan AKTIR Gérant	Tabac Maison de la Presse LE MARYLAND 154 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	30 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
Mme Cennet ERYURT Gérante	GERE TOUT SERVICE A DOMICILE 7 rue Tarade 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	1	0	30 j	autorisation
M. Claude FEURER Directeur général STRASBOURG EVENEMENTS	Palais de la Musique et des Congrès Place de Bordeaux 67082 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	16	24	0	30 j	autorisation
Mme Isabelle CONSIGNY- ROMERO Responsable juridique RELAY FRANCE 55 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS-PERRET	RELAY FRANCE 20 Place de la Gare 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	20 j	modification
M. Pascal KLUIJTMAWS Directeur Régional SAS BRIOCHE DOREE 105 A avenue Henri Freville 35200 RENNES	BRIOCHE DOREE 4 rue des grandes Arcades 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	30 j	autorisation
M. Serge WOBLIK Directeur EUROPE SERVICES S.A. 5 rue Vauban 67451 MUNDOLSHEIM	SERVICES MINUTE Passage Pomme de Pin 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	15 j	autorisation
M. Philippe CLEMENT Directeur Régional Est 2 avenue des Charmes ZAC Parc Alata 60550 VERNEUIL EN HALATTE	DSC (Distribution Sanitaire Chauffage) 10 rue Adèle Riton 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	6	0	0	15 j	autorisation
M. Stéphane CHIPPONI Sous-Préfet	Sous-Préfecture 4 allée de la Première Armée 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - protection des bâtiments publics	0	3	0	30 j	autorisation
Mme Cindy BUEB Gérante	ENTRE ELLES Salon de coiffure 140 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	10 j	autorisation
M. Christian CHAZAL Directeur Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Strasbourg 1 Quai du Maire Dietrich 67004 STRASBOURG	CROUS DE STRASBOURG 22 route du Rhin 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	2	0	0	15 j	autorisation
M. Ludovic FERREZ PDG EBS LE RELAIS EST 8 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM	Commerce 8 rue des Veaux 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	7 j	autorisation
Mme Ildiko KOVACS Gérante CARREFOUR EXPRESS	Supermarché 2 rue Rathsamhausen 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne - défense contre l'incendie préventions riques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : cambriolage et vandalisme	10	0	0	15 j	autorisation
M. Frédéric CORNUAUD Représentant légal SAS Freducci	LMV La mode est à Vous Centre commercial Place des Halles 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	15 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. Patrice POLMONARI Directeur Régional LIDL Aéroparc 4 BP 308 67833 TANNERIES CEDEX	LIDL 3 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - secours à personne - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autres : lutte contre les braquages et les agressions	12	1	0	10 j	modification
M. Stéphane LANG Directeur des ventes NORMA 9 rue de Rochefort 67020 STRASBOURG	Commerce Rue de Clairvivre 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	7	1	0	30 j	autorisation
M. Arnaud BRULLON Gérant AB Trading 14 rue Thérèse 75001 PARIS	Finsbury (chaussures pour homme) 12 rue des Juifs 67000 Strasbourg	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	sans enregistrement	autorisation
Mme Yildiz SENYURT Gérante	Tabac Eirl Melihsa 9 rue du Faubourg National 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	20 j	autorisation
Mme Laetitia FESSMANN Syndic	Syndicat des copropriétaires 51 boulevard Clémenceau 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	15 j	autorisation
Mme Lila CHEBBOUB Directrice Bailleur social 27 rue Madame Tussaud 67200 STRASBOURG	SOCOLOPO 27 rue du StockFeld 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	1	0	15 j	autorisation
M. Ramdane BOUDJEMA Gérant DREAM'S BAR	Bar 9 rue Faubourg National 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	sans enregistrement	autorisation
Mme Sima MOHAMMADZADEH BABR Gérante	ESPLANADE MARKET 11 rue de Boston 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	autorisation
M. Marc MARTINEZ Directeur Général MAN Truck & Bus France 12 avenue du Bois de l'Épine 91008 EVRY cedex	MAN Camion et Bus 22 rue de l'Énergie 67800 BISCHEIM	- prévention des atteintes aux biens	0	5	0	30 j	autorisation
M. Frédéric CHOPE Gérant	PHARMACIE CHOPE Centre Commercial Auchan Place André Maurois 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	14	0	0	30 j	renouvellement
M. Sébastien MARCHAL Gérant	LUMIERES D'ALSACE 1 rue Girlenkirch 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	3	0	21 j	autorisation
M. Jean-Philippe LALLY Président de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	Vélhop 3 rue Saint Charles 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes -secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	21 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. Jean-Philippe LALLY Président de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	Vélhop 67 route des Romains 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes -secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	21 j	autorisation
M. Jean-Philippe LALLY Président de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	Vélhop 23 boulevard de la Victoire 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes -secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	21 j	renouvellement
M. Jean-Philippe LALLY Président de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	Vélhop Station Tram Rotonde Rue d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes -secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	21 j	renouvellement
M. Jean-Philippe LALLY Président de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	Vélhop 3 rue d'Or 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes -secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	21 j	renouvellement
M. Jean-Philippe LALLY Président de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	Vélhop Galerie Grande Verrière 1 Place de la Gare 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes -secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	21 j	renouvellement
M. Jean-Philippe LALLY Président de Strasbourg Mobilités 14 rue de la Gare aux Marchandises 67035 STRASBOURG cedex 2	Vélhop Galerie Grande Verrière 2 Place de la Gare 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes -secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	21 j	renouvellement
M. Khalid KERSSANE Directeur SAS KGAMS 9	LE FIVE STRASBOURG 4 rue de l'Industrie 67450 MUNDOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	7	autorisation
M. Christian OBERLE Inspecteur Divisionnaire – Délégué Départemental à la Sécurité Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin 4 Place de la République 67000 STRASBOURG	DRFIP 67 3a rue de l'Industrie 67163 WISSEMBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	3	0	0	3 j	autorisation
M. Gérard ADOLPH Maire de la Commune de ALTORF	Salle des fêtes 1 route de Dachstein 67120 ALTORF	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	4	0	14 j	autorisation
M. Daniel MONSERRAT Responsable maintenance et sécurité TRUCKS & STORES Boulevard Alfred Nobel 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	OUTIROR 17 rue du Commerce 67550 VENDENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	21 j	autorisation
M. Xavier MAILLARD Directeur général SEM Pôle Funéraire Public de Strasbourg 15 rue de l'III 67000 STRASBOURG	Cimetière Nord Rue du Nord 67610 LA WANTZENAU	- sécurité des personnes- secours à personne - défense contre l'incendie préventions riches naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	28 j	autorisation
M. André BIETH Président Communauté de Communes les Châteaux	Mairie de HANGENBIETEN 4 rue du 14 Juillet 67980 HANGENBIETEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	1	0	30 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
Mme Annie LOGEL Pharmacienne	Pharmacie de l' Arc-en-Ciel 8 rue Chateaubriand 67550 VENDENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	1	0	8 j	autorisation
M. Laurent SKORNIK Gérant JEREM	Commerce 1 route de l'Europe Centre Commercial The Style Outlets 67480 ROPPENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	30 j	autorisation
M. Pascal GROLL PDG DORLI BURGER EURL	QUICK DORLISHEIM Zone Industrielle le Trèfle 67120 DORLISHEIM	- sécurité des personnes - secours à personne - défense contre l'incendie préventions riques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens -- lutte contre la démarque inconnue - autre : cambriolages	6	2	0	12 j	autorisation
M. Michel STERN Chef d'entreprise Menuiserie Artisanale de KLEIN	Menuiserie 8 rue Principale KLEINFRANKENHEIM 67370 SCHNERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	autorisation
M. André BIETH Président Communauté de Communes les Châteaux Mairie de HANGENBIETEN 4 rue du 14 Juillet 67980 HANGENBIETEN	Mairie de KOLBSHEIM Rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - autre : protection par système anti-intrusion	0	2	0	30 j	renouvellement
M. André BIETH Président Communauté de Communes les Châteaux Mairie de HANGENBIETEN 4 rue du 14 Juillet 67980 HANGENBIETEN	Mairie de ACHENHEIM 7 rue des Tilleuls 67204 ACHENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - autre : protection par système anti-intrusion	0	4	0	30 j	renouvellement
M. Jean-Marc CHEREL Directeur SAS Cinéma LE TREFLE	Cinéma LE TREFLE Zone de Loisirs du Trèfle 67120 DORLISHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	7	3	0	20 j	autorisation
M. Thomas DUBUS Président du Directoire AEROPORT INTERNATIONAL DE STRASBOURG ENTZHEIM RD 221 Route de l' Aéroport 67960 ENTZHEIM	AEROPORT INTERNATIONAL DE STRASBOURG ENTZHEIM RD 221 Route de l' Aéroport 67960 ENTZHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes - prévention du trafic de stupéfiants - autre : protection des hautes personnalités	15	8	5	8 j.	modification
M. Christian GERLINGER Gérant SARL GERLINGER	Restaurant ARBRE VERT 2 rue de Wingen 67510 LEMBACH	- sécurité des personnes	0	1	0	21 j	autorisation
M. Jean-Luc CLAUSS Gérant	CJL Fermetures Maison de la Gare 67250 HUNSPACH	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	1	0	15 j	autorisation
M. Roberto BOVE Directeur	CONFORAMA - dépôt de stockage Route Départementale 64 67550 VENDENHEIM	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	1	2	0	30 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. Jean-Paul ROTH Maire de la Commune de RHINAU 1 place de l'Hôtel de Ville 67860 RHINAU	RHINAU 1. Place de la Mairie – Eglise 2. Abords de la Salle Polyvalente et du Collège 3. Abords de la Maison des Jeunes – des Associations – du Tourisme – du Passage Transfrontalier MJAT 4. Zone sportive – rue de la Digue 5. Abords de la Salle Jeanne d'Arc – Route du Rhin	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics Constatation des infractions aux règles de la circulation				9 j	Autorisation <u>5</u> <u>PÉRIMÈTRES</u>
Mme Claire KALK Gérante	Pharmacie des Rohans 2 rue Mattfeld 67190 MUTZIG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	15 j	autorisation
Mme Julia JACOB Gérante	Pharmacie de Meistratzheim 236 rue Principale 67210 MEISTRATZHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	15 j	autorisation
M. Camille SCHEYDECKER Maire de la Commune de SOUFFLENHEIM 15 Grand Rue 67620 SOUFFLENHEIM	CENTRE TECHNIQUE 16 Rue de Koenigsbruck 67620 SOUFFLENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	0	1	10	autorisation
Mme Esther BECKER Présidente Boulangerie Pâtisserie	ESPRIT PAIN 33 allée de l'Economie 67370 WIWERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	autorisation
Mme Sabine SCHAETZEL PDG HOSTELLERIE DES CHATEAUX 11 rue des Châteaux 67530 OTTROT	Périmètre - 11 rue des Châteaux - 13 rue des Châteaux - 9b rue du Mont Sainte Odile - 7a rue du Mont Sainte Odile - 4 rue du Mont Sainte Odile 67530 OTTROT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue				10 j	autorisation
Mme Sabine SCHAETZEL PDG HOSTELLERIE DES CHATEAUX 11 rue des Châteaux 67530 OTTROT	Hôtel 1 rue du Général de Gaulle 67530 OTTROT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	10 j	autorisation
M. Emmanuel KLEIN Directeur	SIMPLY MARKET 2 rue des Quatre Vents 67160 WISSEMBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	9	3	0	10 j	autorisation
M. Stéphane MORTELETTE Directeur des Ressources Humaines ACTION FRANCE 18 rue Gaubet 75019 PARIS	Supermarché 13 rue de la Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	14	0	0	14 j	autorisation
M. Franck ROLLING Gérant SOCCER PARK STRASBOURG	8 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	4	1	0	10 j	autorisation
Mme Emmanuelle KERN Gérante	Pharmacie de Reichshoffen 10 B rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	15 j	autorisation
M. Lionel BOULAND Directeurs des Exploitations Hotel Roi Soleil	HOTEL ROI SOLEIL 4 rue Thomas Edison 67450 MUNDOLSHEIM	- sécurité des personnes	3	2	0	15 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	publicC. voie	Durée Conservation des images	Observations
M. Lionel BOULAND Directeurs des Exploitations Hotel Roi Soleil	HOTEL ROI SOLEIL 10 rue Joseph Graff 67810 HOLTZHEIM	- sécurité des personnes	2	2	0	15 j	autorisation
M. Benoit SCHNEIDER Gérant SCHNEIDER Sarl	TOUT FAIRE 16 rue du Climont 67220 TRIEMBACH AU VAL	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	12	3	0	12 j	autorisation
M. Denis MARZIAC Risk Manager C&A 122 rue de Rivoli 75001 PARIS	C&A 7 rue de la Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	10	0	0	30 j	autorisation
M. Marc GIROLD Maire de la commune de RUSS	Mairie 2 place des Tilleuls 67130 RUSS	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	1	0	0	15 j	modification
M. Hubert WALTER Maire de Reichshoffen 8 rue des Cuirassiers 67110 REICHSHOFFEN	Ville de REICHSHOFFEN 1-23 rue des Cuirassiers 1-26 rue de la Liberté 1-33 rue du Gal de Gaulle 1-17 rue de Kandel 1-8 rue de la Croix 1-33 rue de Gumbrechtshoffen D662 rue de Haguenuau 1-26 rue des Romains	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention du trafic de stupéfiants				15 j	Autorisation <u>PÉRIMÈTRES</u>
M. Carlo TAVERNA Gérant Restaurant LA LOCO	Restaurant pizzeria 1 rue de la Gare 67150 HIPSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	5	0	20 j	autorisation
M. Michel FREYERMUTH Gérant TV JAMING SARL MICHEL F	Commerce électroménager ESPACE ATRIUM 67190 MUTZIG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	5	0	0	2 j	autorisation
Mme Lucie RISSE Responsable d'exploitation agence	SABLIERE DE STEINBOURG Route de Wasselonne 67790 STEINBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	3	0	28 j	autorisation

Renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire : Ville de BRUMATH

- Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2015, signé par M. Jean-Guy MERCAN, Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,

portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire,

la Ville de BRUMATH, sise 4 rue Jacques Kablé à 67170 BRUMATH, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro d'habilitation est 15.67.99 HAG.

La durée de la présente habilitation est fixée à six (6) ans.

L'arrêté préfectoral portant l'habilitation n° 09.67.99 du 9 novembre 2009 est abrogé.

SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE

Réduction des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) « La Souffel »

- Arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, signé par M. Cédric DEBONS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM « La Souffel » en date du 7 juillet 2015 décidant de restituer à ses communes membres la compétence « urbanisme – élaboration et révision du Plan Local d'Urbanisme » afin de leur permettre de la transférer à la communauté de communes du Kochersberg, et de modifier ses statuts en conséquences ;

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1969 modifié portant constitution du SIVOM « La Souffel » est modifié comme suit :

Article 2 :

Le S.I.V.O.M. « La Souffel » exerce les compétence suivantes :

Compétences globales des trois communes :

- Gestion du personnel d'entretien divers (voirie, espaces verts, travaux en atelier, travaux de bâtiments, etc...)
- Dépôt de déblais et gravats : travaux de revégétalisation après fermeture
- Construction des réseaux d'assainissement
- Construction et entretien des voiries communales à l'exclusion de la voirie communautaire.

Compétences concernant uniquement les communes de Dingsheim et de Griesheim sur Souffel :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires du premier degré : maternelle et élémentaire
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs, socio-éducatifs et culturels.

Article 2 :

Les statuts du SIVOM « La Souffel » sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

M. le Sous-Préfet de Saverne,
M. le Président du SIVOM « La Souffel »,
MM les Maires des communes membres du SIVOM « La Souffel »,
M. le Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

« conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ALSACE

**ARS n° 2015/1115
fixant le tableau de garde départemental des ambulanciers
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2015**

- Arrêté du 28 septembre 2015, signé par Mme Marie FONTANEL, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Alsace par intérim

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé (*) au présent arrêté

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

(*) l'annexe est disponible à l'ARS

**ARS n° 2015/1118 :
modification de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1969
octroyant la licence de création d'officine de pharmacie n° 67#000217 à LINGOLSHEIM**

- Arrêté du 30 septembre 2015, signé par Mme Marie FONTANEL, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Alsace par intérim

CONSIDÉRANT que, suite au changement de dénomination de rue, l'officine de pharmacie a vu son adresse modifiée en 2 square de Coubertin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1969 portant octroi de la licence de création d'officine de pharmacie n° 67#000217, est ainsi modifié :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur CHAMPERT Philippe est autorisé à ouvrir une officine de pharmacie 2 square de Coubertin à 67380 LINGOLSHEIM, conformément à la dérogation prévue par l'article 571, alinéa 7 du code de la santé publique.

La licence de création est accordée sous le n° 67#000217.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Arrêté n° 2015/1125 :
fixation des tarifs journaliers de prestations
du Groupe Hospitalier Saint-Vincent à Strasbourg**

- Arrêté du 2 octobre 2015, signé par M. René NETHING, Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico-Sociale à l'Agence Régionale de Santé Alsace

Arrêté n° 2015/1125 du 2 octobre 2015
portant fixation des tarifs journaliers de prestations
Groupe Hospitalier Saint-Vincent à Strasbourg
N° Finess : 670780188

Article 1^{er} :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2015, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarifaire	Régime commun
Chirurgie	12	1 158,00 €
Médecine-Maternité	11	728,00 €
Spécialités coûteuses	20	1 719,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	988,00 €
Hospitalisation à domicile	70	240,00 €
Hémodialyse en centre	52	520,00 €
Soins de suite	30	258,00 €
Médecine - Hospitalisation de jour	50	933,00 €
SSR – Hospitalisation de jour	56	241,00 €

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARS n° 2015/1139 :
retrait de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique
de médicaments www.santeshop.fr de l'officine de pharmacie
sise 6 rue des Clefs à SELESTAT

- Arrêté du 7 octobre 2015, signé par Mme Marie FONTANEL, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Alsace par intérim.

VU le courriel du 23 septembre 2015 informant de la décision prise par monsieur Bernard SCHWARTZ, titulaire de l'officine concernée, de cesser toute activité de commerce électronique de médicaments par internet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté ARS 2013/302 du 26 avril 2013 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments www.santeshop.fr de l'officine de pharmacie sise 6 rue des Clefs 67600 SELESTAT est abrogé.

ARTICLE 2 : Tout intéressé a la possibilité de former un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARS n° 2015/ 1140 :
modification de dénomination sociale d'une entreprise de transports sanitaires
à ECKBOLSHEIM

- Arrêté du 7 octobre 2015, signé par M. Pierre MIRABEL, Adjoint au Responsable du Département des Etablissements Sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Alsace

ARTICLE 1^{er} : un agrément de transports sanitaires est délivré à l'entreprise **AMBULANCE 67** sise 17 rue des Frères Lumière à Eckbolsheim exploitée par Madame **STIEGER Sarah**, gérante, en vue d'accomplir des transports sanitaires avec les véhicules et les personnels suivants :

Véhicules :

Immatriculation	Date autorisation	Catégorie
AJ 199 TJ	20/08//2015	C
AX 027 KG	20/08/2015	C

Personnels :

Nom	Prénom	embauche	Contrat	diplôme
FORLER	Pascal	20/08/2015	T-Complet	DEA
FROELICH	Matthieu	20/08/2015	T-Complet	DEA
GLESENER	Patrick	20/08/2015	T-Complet	DEA
OKRICH	Myriam	20/08/2015	Occasionnel	DEA
MAZZA	Fabrice	20/08/2015	Occasionnel	DEA
PIERRAT	Sandrine	01/09/2015	T-Complet	DEA
AMAMRA	Bendehiba	01/09/2015	T-Complet	AA

Dénomination : **AMBULANCE DELTA**
(anciennement Ambulance 67)
17 rue des Frères Lumière
67201 ECKBOLSHEIM

Gérante : **STIEGER Sarah**

ARTICLE 2 : Cet agrément porte le numéro 672 4515 et prend effet le **02 septembre 2015 à 0h00**.

ARTICLE 3 : Un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg, à compter de la publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARS n° 2015/1149 :
rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie
dans la commune d'ENTZHEIM

- Arrêté du 8 octobre 2015, signé par Mme Marie FONTANEL, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Alsace par intérim

CONSIDÉRANT que la population municipale de la commune d'ENTZHEIM est de 2007 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, les dispositions prévues par les articles L.5125-11 et L.5125-13 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

CONSIDÉRANT également que le local proposé ne répond pas aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique, notamment en ce qui concerne le préparatoire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de création d'une officine de pharmacie 8 rue de la Poste dans la commune d'ENTZHEIM présentée par madame Elisabeth ABENHEIM est rejetée.

ARTICLE 2 : Tout intéressé a la possibilité de former un recours gracieux auprès de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARS n° 2015/349 : caducité des autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire de la société de transports « Ambulances AS Kennel »

- Décision du 8 octobre 2015, signée par Mme Marie FONTANEL, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Alsace par intérim

CONSIDERANT que conformément à l'article R6312-39 2°, l'autorisation détenue par une entreprise de transport sanitaire est réputée caduque lorsque, du fait de son bénéficiaire, le véhicule est mis hors service plus de trois mois.

CONSIDERANT qu'il a été constaté par les organismes de sécurité sociale l'absence de facturation de transports sanitaires réalisés par l'entreprise Ambulances AS Kennel entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015 ; que dès lors, la caducité prévue par les dispositions de l'article R6312-39, 2° du CSP peut être constatée.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – les présentes autorisations de transport sanitaire détenues par l'entreprise Ambulances AS Kennel sont réputées caduques au 15 octobre 2015.

Immatriculation	Type vhs
BW 963 HF	A
AM 771 FA	D
CL 395 BB	D

ARTICLE 2 – La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux, dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 – La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Approbation du Projet d'Ouvrage N° 15-02 :
extension du poste 225kV de BATZENDORF

- Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, signé par M. Christian BATHÉLIER, adjoint au chef du Service ÉCLA à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace

Article 1 : est approuvé le projet d'ouvrage concernant l'extension du poste 225kV de Batzendorf par RTE.

Article 2 :

Les travaux situés sur le territoire de la commune de Batzendorf seront exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Il devra s'assurer du respect des autres réglementations auxquelles le projet est, le cas échéant, soumis (code de l'urbanisme, la loi sur l'eau, ...).

Article 3 :

Le concessionnaire devra respecter les engagements pris suite à la consultation des maires et des services et récapitulés dans le tableau référencé annexe n°1 reçu le 28 mai 2015.

Article 4 :

Est annexé le rappel des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » prévues à l'étude d'impact et à respecter dans le cadre des travaux approuvés.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié au Directeur de Réseau Transport d'Électricité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de Batzendorf. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DREAL Alsace.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente approbation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 9 :

Le préfet du Bas-Rhin, le maire de la commune de Batzendorf, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, le directeur de Réseau Transport d'Électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ALSACE**

**Déclarations d'activités et agréments au titre des « Services à la personne »
- bordereau n° 296 -**

- Déclarations signées par Mme Anne MATTHEY, Directrice-Adjointe de l'Unité Territoriale du Bas-Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

A/ Déclarations au titre des « Services à la personne » :

546/ L'entreprise individuelle de **Monsieur SCHAEFFER Marc** (n° SIRET 524 162 690 00019), 9 rue des Poilus 67300 **SCHILTIGHEIM**, est déclarée à compter du 22 septembre 2015, en tant que prestataire, pour l'activité « *cours particuliers à domicile*».

Numéro de déclaration : SAP524162690

547/ L'entreprise individuelle de **Monsieur TALLOTTE Antoine** (n° SIRET 813 311 560 00011), 29B rue de Wasselonne 67000 **STRASBOURG**, est déclarée à compter du 28 septembre 2015, en tant que prestataire, pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Numéro de déclaration : SAP813311560

548/ La société par actions simplifiée **unipersonnelle Meyer Jardi'Service** (n° SIRET 527 885 479 00016), 7 rue des Artisans 67210 **BERNARDSWILLER**, est déclarée à compter du 2 octobre 2015, en tant que prestataire, pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Numéro de déclaration : SAP527885479

549/ La société par actions simplifiée **AIDHOM** (n° SIRET 483 595 781 00038), Espace Européen de l'Entreprise 1 rue de Copenhague 67300 **SCHILTIGHEIM** est déclarée à compter du 22 septembre 2015, en tant que prestataire, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile et commissions
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Cette même société **AIDHOM** (n° SIRET 483 595 781 00038), est également déclarée à compter du 22 septembre 2015, en qualité de prestataire, pour les activités agréées et dans les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (départements : 67, 54, 57 et 68)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins (départements 67, 54, 57 et 68)
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes (départements : 67, 54, 57 et 68)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes (départements 67, 54, 57 et 68)
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (départements : 67, 54, 57 et 68)

Numéro de déclaration : SAP483595781

B/ Agréments (incluant un renouvellement) et déclarations au titre des « Services à la personne » :

550/ Par arrêté préfectoral du 29 septembre 2015, l'agrément est accordé à la SARL **Hopla Services** (n° SIRET 811 842 996 00019) dont le siège social est situé 6 route de Phalsbourg 67260 **SARRE-UNION**, en qualité de prestataire, pour réaliser les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (67)

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (67)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (67)
- Assistance aux personnes handicapées (67)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes (67)
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement (67)
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (67)
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (67)

Cet agrément est valable pour le département du Bas-Rhin pour une durée de cinq ans.

Le numéro d'agrément est SAP811842996.

Cette même SARL **Hopla Services** est déclarée sous le n° SAP811842996, à compter du 29 septembre 2015, en qualité de prestataire, pour les activités agréées ci-dessus dans le département du Bas-Rhin ainsi que pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile et commissions
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

551/ Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015, la coopérative d'activités et d'emploi **COOPENATES** (n° SIRET 500 738 992 00022) dont le siège social est situé 13 rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG :

- 1) voit son agrément renouvelé pour 5 ans à compter du 8 octobre 2015 pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (67 et 68)
La gérante est Madame Emeline BERLEM
Les modes d'intervention : prestataire et mandataire
Liste des activités agréées :
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes
 - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- 2) est déclarée sous le numéro SAP500738992 à compter du 8 octobre 2015, en qualité de prestataire et mandataire pour les activités et pour les départements ci-dessus, ainsi que concernant l'ensemble du territoire national pour les activités suivantes :
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
 - Travaux de petit bricolage
 - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
 - Soutien scolaire à domicile
 - Cours particuliers à domicile
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
 - Préparation de repas à domicile et commissions
 - Livraison de repas à domicile
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Livraison de courses à domicile
 - Assistance informatique et internet à domicile
 - Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

C/ Retraits d'enregistrement de déclarations d'activités et d'agrément simple dans le cadre des « services à la personne » :

552/ Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 31 janvier 2013 N° SAP530326818 est retiré à l'entreprise individuelle de **Monsieur SCHMITT Jean-Baptiste** (n° Siret 530 326 818 00016), sise 4 cour de Bretagne 67100 STRASBOURG.

553/ Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 8 février 2012 N° SAP539653063 est retiré à la SARL « **LCM Le Low Cost du Ménage Strasbourg** » (n° Siret 539 653 063 00013), sise 204 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG.

554/ Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 19 novembre 2012 N° SAP539148924 est retiré à l'entreprise individuelle de **Madame LEMEILLE Claudia** (n° Siret 539 148 924 00019), sise 18 rue des 7 Arpents 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

555/ Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 5 février 2012 N° SAP539518605 est retiré à l'entreprise individuelle de **Monsieur SCHELCHER Jean-François** (n° Siret 539 518 605 00016), sise 28 rue de Benfeld 67118 GEISPOLLSHEIM.

556/ Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, l'enregistrement de la déclaration d'activités du 24 juillet 2014 N° SAP802995746 est retiré à l'EURL « **Le Manioc's** » (n° Siret 802 995 746 00012), sise 24 rue de Mâcon 67100 STRASBOURG.

557/ Par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, l'agrément simple n° R/201011/F/067/S/064 accordé en date du 20 octobre 2011 à l'EURL « **ORDI FAMILIZ** » (n° Siret 490 948 619 00013), sise 46 rue du Travail 67380 LINGOLSHEIM, est retiré.

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin

- Arrêté du 10 octobre 2015, signé par M. Bernard HOUTEER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

Les services de la direction régionale des finances publiques du département du Bas-Rhin seront fermés à titre exceptionnel :

- le vendredi 6 mai 2016
- le vendredi 15 juillet 2016
- le lundi 31 octobre 2016

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Commune de BREITENAU

- Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, signé par M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental Adjoint des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BREITENAU tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 08 avril 2011 et du 07 novembre 2014 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de BREITENAU, BASSEMBERG, NEUVE-EGLISE et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de BREITENAU est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de BREITENAU,
Monsieur le Maire de la commune de BASSEMBERG
Monsieur le Maire de la commune de NEUVE-EGLISE
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BREITENAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT NORD

- Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, signé par M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental Adjoint des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT NORD tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 1^{er} décembre 2014 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de SELESTAT et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncière de la commune de SELESTAT est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de SELESTAT,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT NORD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT SUD

- Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, signé par M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental Adjoint des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Approbation des statuts

Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT SUD tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 1^{er} décembre 2014 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de SELESTAT et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de SELESTAT,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de SELESTAT SUD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Arrêté n° 2015-042 : autorisation spéciale de transport sur le canal des Faux Remparts et l'Ill canalisée pour des inspections subaquatiques

- Arrêté préfectoral du 5 octobre 2015, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la maintenance préventive des ouvrages d'arts situés sur le canal des Faux Remparts et le quai d'Austerlitz, pour le compte de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, la société **AQUADIF** est autorisée à naviguer sur les plans d'eau suivants :

- *l'Ill canalisée entre le pont Pasteur et le pont St Guillaume dans les 2 sens,*
- *le canal des Faux Remparts dans les 2 sens,*
- *le vendredi 9 octobre 2015 pour le canal des faux Remparts,*
- *du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2015 pour l'Ill canalisée,*

avec une embarcation Bombard sans devise de type pneumatique semi-rigide, de longueur 4,70m et d'une largeur de 1,96 m équipé d'un moteur de 40CV.

Le pilote est M. Raymond ERTLE, titulaire du permis de conduire pour les bateaux ou engins de plaisance à moteur.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est faite par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation Intérieure de l'itinéraire voies touristiques d'Alsace (l'Ill canalisée et le Canal des Faux-Remparts) et notamment de :

- l'article 9.2a) interdisant la navigation dans le sens montant entre le pont St Martin et l'écluse A de la Petite France,
- l'article 9.2b) interdisant le franchissement de l'écluse A de la Petite France dans le sens montant,
- l'article 9.2d) interdisant la navigation sur le canal des Faux Remparts,
- l'article 38 interdisant les plongés subaquatiques dans le cadre d'inspections d'ouvrages sans autorisation préfectorale,

sous réserve de l'observation des dispositions contenues dans les textes ci-dessus consultables dans les bureaux des Unités Territoriales et autorisations de Voies navigables de France.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

1. Le conducteur doit se conformer à toutes les instructions qui pourront lui être données par les agents de Voies Navigables de France, Direction Territoriale de Strasbourg ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie.
2. La navigation sur l'Ill canalisée et le canal des Faux-Remparts doit s'effectuer avec vigilance, notamment lors du croisement éventuel avec les autres bateaux.
3. Le conducteur est tenu à respecter les avis à la batellerie qui pourraient être pris postérieurement à la présente autorisation.
4. La présente autorisation pourra être annulée pour des raisons de gestion hydraulique.
5. Une signalisation adaptée devra être mise en place par le demandeur.
6. Le conducteur doit informer, par radio, les autres usagers des déplacements d'un ouvrage à l'autre dans la journée.
7. Le franchissement de l'écluse A dans le sens montant devra se faire lors d'un créneau horaire laissé libre par les bateaux passagers après concertation avec l'éclusier de la Petite France.
8. Un avis batellerie informera les usagers.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Maire de Strasbourg, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Directeur de la Société

AQUADIF et le Chef de l'Unité Territoriale de Centre Alsace de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de DUPPIGHEIM

- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Modification des statuts

Il est procédé d'office aux modifications des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de DUPPIGHEIM, les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de DUPPIGHEIM et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2015 relatif aux statuts de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de DUPPIGHEIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de DUPPIGHEIM,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de DUPPIGHEIM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de la MODER-AMONT

- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Modification des statuts

Il est procédé d'office aux modifications des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de DE LA MODER-AMONT, les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de OHLUNGEN et notifié au président de l'Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L'Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux statuts d'office de l'association foncières de la commune de OHLUNGEN est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de OHLUNGEN,
Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de DE LA MODER-AMONT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

Travaux soumis à déclaration administrative dans le domaine de l'eau : mise en demeure du Moulin des Moines – SCI Fromentines à KRAUTWILLER de respecter les prescriptions du dossier de déclaration n° 067-2011-00237 ou de déposer un dossier de déclaration portant régularisation des travaux réalisés

- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015, signé par M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires.

Titre I : MISE EN DEMEURE

ARTICLE 1 – REGULARISATION ADMINISTRATIVE

Le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

1. **soit en respectant le programme des travaux prévu dans le dossier de déclaration portant sur la restauration du bras de décharge de la Zorn, enregistré au guichet unique de l'eau sous n° 67-2011-00237 et ayant donné lieu à la délivrance du récépissé de déclaration le 31 août 2011.** Dans cette hypothèse il conviendra de déposer un dossier présentant les modalités retenues pour la réalisation des travaux ;
2. **soit en déposant un dossier de déclaration en régularisation des travaux réalisés.** Ce dossier sera conforme aux dispositions précisées par l'article R.214-32 du code de l'environnement et sera déposé auprès du guichet unique de l'eau de la Direction Départementale des Territoires – 14 rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 STRASBOURG CEDEX.

ARTICLE 2 : DELAI DE MISE EN OEUVRE

Les prescriptions énoncées à l'article 1 devront être réalisées dans un délai de **deux mois** à compter de la réception du présent arrêté.

Le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT est informé que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'accord de l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'accord de l'autorité administrative, soit de la remise effective des lieux en état en dessous des seuils fixés par le code de l'environnement.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 : CONTROLES ET SANCTIONS :

En cas de non-respect des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté dans les délais prévus ou si la demande de déclaration est rejetée, Le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT, est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et suivants du code de l'environnement.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le Le MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT, est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

Les agents de la Direction Départementale des Territoires et les agents commissionnés au titre de la police de l'eau auront en permanence libre accès pour le contrôle du respect des conditions imposées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : AUTRES REGLEMENTATIONS :

Les obligations faites au MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT ne sauraient exonérer celui-ci de solliciter les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'une autre législation.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS :

Le présent arrêté est notifié au MOULIN DES MOINES – SCI FROMENTINES représenté par M. Edouard MECKERT.

En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et inséré pendant un an sur le site Internet de cette préfecture.

Une copie en est déposée en mairie de KRAUTWILLER et WINGERSHEIM et peut y être consultée.

Un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum de un mois.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Recours de l'intéressé :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix, BP 51 038 à 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de « Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ») ou hiérarchique (auprès du « Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement »). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. L'exercice de recours administratif ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Recours des tiers :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de « Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ») ou hiérarchique (auprès du « Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement »). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la

réception du recours administratif préalable – peut faire l’objet, avec la décision contestée, d’un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 8 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de KRAUTWILLER,
Monsieur le Maire de WINGERSHEIM,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Modification statuts de l’Association Foncière de Remembrement
de la Commune de PFETTISHEIM**

- Arrêté préfectoral du 13 octobre 2015, signé par M. Arnaud REVEL, Directeur Départemental Adjoint des Territoires.

ARTICLE 1^{er} : Modification des statuts

Il est procédé d’office aux modifications des statuts de l’Association Foncière de Remembrement de PFETTISHEIM, les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, affiché dans la commune de PFETTISHEIM et notifié au président de l’Association Foncière de Remembrement, à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires.

ARTICLE 3 : Abrogation

L’Arrêté Préfectoral du 25 juin 2015 relatif aux statuts de l’Association Foncière de Remembrement de la commune de PFETTISHEIM est abrogé.

ARTICLE 4 : Mesure exécutoire

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d’Alsace et du Département du Bas-Rhin
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Monsieur le Maire de la commune de PFETTISHEIM,
Monsieur le Président de l’Association Foncière de Remembrement de PFETTISHEIM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Délai et voies de recours

La décision peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux préalable auprès du préfet du Bas-Rhin ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l’agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ; le silence gardé par l’administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l’un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision ou de la date de rejet express ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Attribution d’une habilitation sanitaire
à Madame le Dr vétérinaire Valentine MEYER**

- Arrêté préfectoral du 30 septembre 2015, signé par le Docteur Frédérique ASELMeyer, chef de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire Valentine MEYER, administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Pont de péage – Le Pont de Péage 67400 Illkirch Graffenstaden..

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Attribution d'une habilitation sanitaire
à Madame le Dr vétérinaire Estelle KRUGER M'BAYE**

- Arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, signé par le Docteur Frédérique ASELMeyer, chef de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire **Estelle KRUGER M'BAYE**, administrativement domiciliée au 23 Boulevard Vauban 67600 Sélestat.

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Modification de la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 2015, signé par M. Stéphane FRATACCI, Préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 1 – Le Conseil de Famille comprend huit membres et quatre suppléants. Sa composition est la suivante :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

- Mme Chantal JEANPERT – Conseillère départementale du Bas-Rhin
- Mme Stéphanie KOCHERT – Conseillère départementale du Bas-Rhin

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :

Union Départementale des Associations Familiales – UDAF

- Mme Dorothee HOEFFEL – Titulaire
- Mme Martine AMRHEIN – Suppléante

Association de familles adoptives – Enfance et Familles d'Adoption E.F.A. 67

- Mme Martine SCHOCH – Titulaire
- Mme Marie-Odile DISSERT – Suppléante

Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat du Bas-Rhin – La Passerelle d'Azur

- M. Alain MAZEAU – Titulaire
- M. Christian DENIS – Suppléant

Amicale des Familles d'Accueil

- Mme Joëlle RIOUX – Titulaire
- Mme Huguette HECHT – Suppléante

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Maître Annick FIROBIND – Avocate
- Mme le Docteur Emmanuelle STEPHAN

ARTICLE 2 – La durée du mandat de chacun de ces membres est fixée comme suit :

- Le mandat fixé du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} octobre 2016 se poursuit pour :
Mme Chantal JEANPERT – Conseillère départementale
Mme Martine SCHOCH et Mme Marie-Odile DISSERT – Représentantes de l'Association Enfance et Familles d'Adoption
Maître Annick FIROBIND – Avocate – Personnalité qualifiée
Mme le Docteur Emmanuelle STEPHAN – Médecin – Personnalité qualifiée.
- Le mandat fixé du 1^{er} octobre 2013 au 1^{er} octobre 2019 se poursuit pour :
Mme Stéphanie KOCHERT - Conseillère départementale
Mme Dorothee HOEFFEL et Mme Martine AMRHEIN – Représentantes de l'UDAF
M. Alain MAZEAU et M. Christian DENIS – Représentants de la Passerelle d'Azur
Mme Joëlle RIOUX et Mme Huguette HECHT – Représentantes de l'Amicale des Familles d'Accueil.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 octobre 2014 et 2 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et notifié à chacun des intéressés.

COMMUNIQUES ET AVIS

MAISON DE RETRAITE STOLTZ-GRIMM A ANDLAU

Avis de recrutement en vue de pourvoir 4 postes d'agent des services hospitaliers qualifié

En application du décret 2007.1188 du 03 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, la maison de retraite STOLTZ-GRIMM d'Andlau recrute **4 agents des services hospitaliers qualifiés**.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, une commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

En l'application de l'article 7 du décret n°2004-118 du 6 février 2004, aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers d'inscription seront à retirer à la maison de retraite STOLTZ-GRIMM d'Andlau, et à renvoyer à la :

**Maison de retraite STOLTZ-GRIMM
A l'attention du Directeur
12, cour de l'Abbaye
67140 ANDLAU**

dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié

Un concours sur titres est organisé en vue de pourvoir **1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié** (spécialité : **SECURITE / INCENDIE**) vacant au Centre Hospitalier de Saverne.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 13 - II du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, les personnes titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialité ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les dossiers d'inscription (une demande d'admission à concourir ; un curriculum vitae ; une copie des diplômes et titres ; le cas échéant, une copie de l'état signalétique des services militaires ou une copie d'un certificat de position militaire ou une copie de la première page du livret militaire ou une copie d'un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense) doivent parvenir à l'attention de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saverne, Direction des Ressources Humaines, 19 côte de Saverne, 67700 SAVERNE, par lettre recommandée, **au plus tard le 14/12/2015**.